



AVAILLES EN CHATELLERAULT

# Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

**1861-1871**

Departement de la Nièvre  
COMMUNE d'Availles en Châteauneuf  
REGISTRE  
des Deliberations du Conseil municipal.  
1867 à 1871

DÉPARTEMENT  
de la *Yonne*  
ARRONDISSEMENT  
de *Châtelleraux*

CANTON  
de *Arvilliers sur Yonne*  
COMMUNE  
de *Arvilliers*

AN 1861.

( Loi du 18 juillet 1837. )

# REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d' *Arvilliers*

Le présent registre contenant quarante huit feuillets, a été coté et paraphé par nous,  
Préfet de la Yonne

*Poitier* le 22 Mai 1861.

Le — PRÉFET de la Yonne en fonction.

*Lefrançois de Sèze*  
*Arvilliers*



(Extrait de la loi du 18 juillet 1837.)

Art. 21. Dans les séances ou les comptes de l'administration du maire sont  
débatues, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui  
exercera le préséance.

Le maire peut assister à la délibération; il doit se retirer au moment où le  
conseil municipal va donner son vote. Le président adresse directement la dé-  
libération au sous-préfet.

Art. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire,  
à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil muni-  
cipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après  
la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres  
présents.

Art. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la ma-  
jorité des voix. En cas de partage, le vote du président est prépondérant.

Art. 28. Les délibérations seront inscrites, par ordre de date, sur un regis-  
tre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les mem-  
bres présents à la séance, ou par celui qui sera chargé de leur enre-  
gistrement.

Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques; les  
décrets ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'auto-  
rité supérieure.

Il est tenu au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents  
s'y laissent.

# LISTE

Des Maire, Adjoint et Membres composant le Conseil municipal  
de la Commune d'Availly, installés le 19 septembre 1860.

NOMS.	QUALITES.	DEMEURES.	SIGNATURES.
Martineau Alexandre	Maire	au Marchais	<i>(Signature)</i> 22
Gilbert Louis	adjoint	au grand pas	
Chabot Albert	conseiller municipal	à la tour d'air	
Philippe Pierre	idem	au pressoir	
Morin Jean	idem	à la des pages	
Renault Louis	idem	à la croix Buffereau	
Dapin Pierre	idem	à la Marchandière	
Raymond Emery	idem	au Bourg	
Leprieux François	idem	au marais	
Leprieux Pierre	idem	au Bourg	
Tessier Pierre	idem	à prunier	
Farges Pierre	idem	au Bourg	
<p>Maire, adjoint et membres composant le conseil municipal de la Commune d'Availly, installés le 1860. (Election du 22 juillet 1860)</p>			
Martineau Alexandre	Maire	au Marchais	125
Gilbert Louis	adjoint	au grand pas	185
Cognie Antoine	conseiller municipal	au pressoir	185
Leprieux Pierre	idem	au Bourg	184
Antoineur Pierre	idem	à Chagou	176
Raymond Emery	idem	au Bourg	158
Morin Jean	idem	à la des pages	148
Champigny Bastien	idem	à Châtellerault	137
Renault Louis	idem	à la croix Buffereau	117
Morin Louis	idem	au Bourg	117
Chabot Albert	idem	à la tour d'air	104
Farges Pierre	idem	au Bourg	96

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (1).

Séance d

L'an mil huit cent cinquante... le... du mois d..., heure de..., le conseil municipal de la commune d..., assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M..., maire ou adjoint, pour la tenue de la session (designer si la session est ordinaire ou extraordinaire), en suite de la convocation faite par M. le maire de ladite commune, le... de ce mois, en vertu de l'autorisation de M. le préfet d....

Présens MM....  
Absents MM....

lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été, en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M... ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le président a ouvert la séance et a dit. (Détaillez les objets soumis à la délibération du conseil municipal, l'un après l'autre, et exprimer le vœu du conseil sur chacun de ces objets.)

Toutes les matières se soumettent à la délibération du conseil étant épuisées, le procès-verbal a été clos; après lecture faite, les membres ont signé, et M. le président a levé la séance.

(Suivent les signatures.)

MODÈLE D'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Département de...

Commune de...

Séance du... mil huit cent cinquante...

L'an mil huit cent cinquante... et le... du mois d..., à... heures du matin ou du soir, le conseil municipal de la commune d..., réuni, etc.; (Copier la délibération).

Et ont les membres signé:

Pour expédition conforme:

Le maire de la commune d....

(1) A mesure qu'une délibération est prise, elle doit être révisée et signée séance tenante, toujours avec me. ton du nombre des membres qui y ont pris part. — Toute délibération serait nulle s'il n'existait pas la même majorité qu'à l'ouverture de la session.

Les conseils municipaux se réunissent quatre fois l'année, au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours. (Loi du 21 mars 1831, art. 23.)

Le préfet ou sous-préfet prescrit la convocation extraordinaire du conseil municipal, ou l'autorise sur la demande du maire, toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigent. — Dans les sessions ordinaires, le conseil municipal peut s'occuper de toutes les matières qui rentrent dans ses attributions. — En cas de session extraordinaire, il ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué. — La convocation pourra également être autorisée pour un objet spécial et déterminé, sur la demande du tiers des membres du conseil municipal, adressée au conseil municipal, adressée directement au préfet, qui ne pourra la refuser que par un arrêté motivé, qui sera notifié aux réclamants, et dont ils pourront appeler au gouverneur. — Le maire préside le conseil municipal; les fonctions de secrétaire sont remplies par un de ses membres, nommé au scrutin et à la majorité, à l'ouverture de chaque session. (Idem, art. 24.)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste au conseil. — Il ne pourra être refusé à aucun des citoyens contribuables de la commune communication, sans déplacement, des délibérations des conseils municipaux. (Idem, art. 25.)

Le préfet déclarera démissionnaire tout membre d'un conseil municipal qui aura manqué à trois convocations, sans motifs reconnus légitimes par le conseil. (Idem, art. 26.)

Toute délibération d'un conseil municipal portant sur des objets étrangers à ses attributions est nulle de plein droit. Le préfet en conseil de préfecture, déclarera la nullité: le conseil pourra appeler au Gouvernement de cette décision. (Idem, art. 28.)

Sont par conséquent nulles de plein droit toutes délibérations d'un conseil municipal prises hors de sa réunion légale; le préfet, en conseil de préfecture, déclarera la nullité et la nullité de ses actes. — Si la dissolution du conseil est prononcée, et si dans le nombre de ses actes il s'en trouve qui soient punissables d'après les lois pénales en vigueur, ceux des membres du conseil qui y auraient participé sciemment pourront être poursuivis. (Idem, art. 29.)

Si un conseil se mettait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, et publiait des proclamations ou adressait aux citoyens, il serait suspendu par le préfet, en attendant qu'il eût été statué par le gouvernement. — Si la dissolution du conseil est prononcée, ceux qui auront participé à ses actes pourront être poursuivis conformément aux lois pénales en vigueur. (Loi du 21 mars 1831, art. 26.)



Remis justice  
Pour le Maire  
Le Maire adjoint  
M. le Maire

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS.	
D'ORDRE.		
	<p>Instruction Primaire Communale</p> <p>Ecole primaire publique communale dirigée par M. Bizeau instituteur communal</p> <p>Liste des enfants qui servent adossés gratuitement pendant l'année 1861-1862. Employés</p> <p>primaire communale dirigée par M. Bizeau</p> <p>dressée conformément à l'article 47 de la loi organique du 15 mars 1850, à l'article</p> <p>10 du décret du 10 octobre 1850 et à l'article 13 du décret du 3 décembre 1853. — Motif</p> <p>nos noms et Prénoms noms des parents parents parents</p> <p>l'ordre des enfants des parents parents parents</p>	
1	Degorme	Degorme Jean à Chabons 7 ans 1/2 indigent
2	girault	Girault Joseph aux pins 7 ans 1/2 indigent
3	Houx Josephine	Houx François 7 ans 1/2 indigent
4	Dubois	Dubois grandjean 7 ans 1/2 indigent
5	grugeard Eugene	grugeard Jean 7 ans 1/2 indigent
	<p>La présente liste dressée par nous soussigné Maire de la commune d'Availley se conçoit</p> <p>avec le curé d'Availley, conformément à l'article 47 de la loi du 15 mars 1850 et</p> <p>arrêté au nombre de cinq inscriptions pour le budget</p> <p>d'Availley le 20 novembre 1861 huit cent cinquante et un</p> <p>Le Maire</p> <p>(Signature)</p> <p>Le curé d'Availley</p> <p>(Signature)</p> <p>Le conseil municipal de la commune d'Availley</p> <p>sur la liste ci-dessus dressée par le Maire et le curé d'Availley</p> <p>approuve et admet la liste ci-dessus pendant l'année 1861-1862 dans l'école</p> <p>communale dirigée par M. Bizeau, des enfants inscrites sur la liste ci-dessus</p> <p>les nommes l'ordre 1. 2. 3. 4. 5.</p> <p>fait au bureau de la mairie d'Availley le deux, à l'ouverture de la présente session</p> <p>et ont</p> <p>(Signatures)</p> <p>(Signature)</p> <p>(Signature)</p> <p>(Signature)</p>	

Le maire devant le conseil municipal de la commune d'Availly  
de maire et le conseil municipal de la commune d'Availly  
par délibération en date du 15 mai 1862. Les motifs des propositions de 1862 sont  
pour la grande communication et une journée pour la petite circulation  
la commune n'ayant point de chemin d'intérêt commun à établir. Les motifs  
et le conseil municipal après en avoir délibéré d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
cette délibération ait son exécution immédiate et que l'agent voyer ne soit autorisé  
à en prendre quelque jour pour voter pour la grande communication par  
tout les propriétaires, de faire connaître aux journaux voter pour la petite circulation  
à payer aussi à tous les propriétaires, au agent voyer d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
1862 trois journées et avoir au moins voter pour la grande communication et trois journées  
et qui est applicable à la commune d'Availly en ce qui concerne  
toutes les autres décisions prises antérieurement. Ainsi le dit conseil municipal  
d'arrêter que ce qui est fait cette année de la grande communication  
fait de Availly de la commune d'Availly le jour du jour au 15 mai

Représentés par  
Louis Renault Furgey Philippe

Louis Renault Furgey Philippe

Le 10 mai huit cent soixante-deux le conseil municipal assemblé au  
lieu ordinaire de la commune en session ordinaire, suivant l'article de la loi du 21  
du 5 octobre 1861

Présent M. Maxime maire, Furgey, Haymond, Philippe, le sieur Renault, le sieur Renault, le sieur Renault.

Le maire qui a été élu par le conseil municipal de demeurer à la tête de l'administration de  
l'école de la commune de Availly le sieur Renault. Le conseil municipal de Availly en date de  
classe la plus nécessaire de la commune. Cette somme sera payée sur le produit  
des contributions existantes en ce qui a trait aux dépenses.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de faire  
faire à Availly à Availly le jour du jour au 15 mai 1862. Les motifs des propositions de 1862 sont  
pour la grande communication et une journée pour la petite circulation  
la commune n'ayant point de chemin d'intérêt commun à établir. Les motifs  
et le conseil municipal après en avoir délibéré d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
cette délibération ait son exécution immédiate et que l'agent voyer ne soit autorisé  
à en prendre quelque jour pour voter pour la grande communication par  
tout les propriétaires, de faire connaître aux journaux voter pour la petite circulation  
à payer aussi à tous les propriétaires, au agent voyer d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
1862 trois journées et avoir au moins voter pour la grande communication et trois journées  
et qui est applicable à la commune d'Availly en ce qui concerne  
toutes les autres décisions prises antérieurement. Ainsi le dit conseil municipal  
d'arrêter que ce qui est fait cette année de la grande communication  
fait de Availly de la commune d'Availly le jour du jour au 15 mai

Représentés par  
Louis Renault Maxime  
Philippe Furgey

Le 10 mai huit cent soixante-deux le conseil municipal de la commune d'Availly  
de maire et le conseil municipal de la commune d'Availly  
par délibération en date du 15 mai 1862. Les motifs des propositions de 1862 sont  
pour la grande communication et une journée pour la petite circulation  
la commune n'ayant point de chemin d'intérêt commun à établir. Les motifs  
et le conseil municipal après en avoir délibéré d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
cette délibération ait son exécution immédiate et que l'agent voyer ne soit autorisé  
à en prendre quelque jour pour voter pour la grande communication par  
tout les propriétaires, de faire connaître aux journaux voter pour la petite circulation  
à payer aussi à tous les propriétaires, au agent voyer d'arrêter qu'il n'y a pas lieu  
1862 trois journées et avoir au moins voter pour la grande communication et trois journées  
et qui est applicable à la commune d'Availly en ce qui concerne  
toutes les autres décisions prises antérieurement. Ainsi le dit conseil municipal  
d'arrêter que ce qui est fait cette année de la grande communication  
fait de Availly de la commune d'Availly le jour du jour au 15 mai

Représentés par  
Louis Renault Furgey Philippe

Louis Renault Furgey Philippe

Le 10 mai huit cent soixante-deux le conseil municipal assemblé au  
lieu ordinaire de la commune en session ordinaire, suivant l'article de la loi du 21  
du 5 octobre 1861

Présent M. Maxime maire, Furgey, Haymond, Philippe, le sieur Renault, le sieur Renault, le sieur Renault.

Le conseil municipal de la commune d'Availly délibère  
l'article 1<sup>er</sup> l'emprunt de deux mille quatre cent cinquante francs autorisés par le  
conseil municipal du 10 octobre 1861 sera, à la diligence de la commune, contracté auprès du  
crédit foncier de France.

Cette somme sera livrée à la commune, après le consentement donné par le crédit foncier  
de France à la conclusion de l'emprunt, en un ou plusieurs versements, à la époque  
ou aux époques indiquées par le maire.

Le conseil municipal de la commune d'Availly délibère  
l'article 2 la commune de Availly de la somme d'un crédit foncier de France, par  
suite de cet emprunt, en quinze années à compter du 31 janvier ou du 31 juillet  
qui suivra le premier versement, au moyen de quinze annuités de deux cent quarante  
deux francs quatre vingt centimes chacune, payable par moitié, le 31 janvier  
et le 31 juillet de chaque année, et comprenant, outre la somme de l'emprunt, le  
de capital de ce capital et l'intérêt de ce capital à 5% par an, et une commission de  
40 centimes.

Sur les sommes versées au profit de la commune, le crédit foncier de France

L'intérêt applicable au temps à courir depuis l'époque du versement jusqu'au point de départ des annuités.

il sera tenu compte de la Commune de l'intérêt à 4% par an, depuis le point de départ des annuités jusqu'à l'époque des versements. Sur la portion des sommes empruntées que la Commune laisserait entre les mains du créancier pendant l'année qui suivra le point de départ des annuités.

art. 3. tout souscrit non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sera mise en demeure, jusqu'au point de 5% par an.

art. 4. en cas de non versement par anticipation, la commune payera l'indemnité prévue par l'art. 9 de la loi du 6 juillet 1850 soit 1/2% du capital remboursé tout remboursement partiel donnera lieu à une réduction proportionnelle dans le chiffre des intérêts et de la somme destinée à l'amortissement. la commission sera elle même chargée de la quotité correspondante au capital remboursé par anticipation.

le compte sera toujours établi à l'expiration du semestre courant, et le montant intégral de ce semestre sera dû, sous la déduction de l'intérêt de capital remboursé, au taux de 5% depuis le jour du paiement jusqu'à la fin du semestre.

art. 5. les fonds empruntés devant être versés par le créancier, à Paris, au siège de son administration, le transport de ces fonds, dans le cas où il devrait avoir lieu, sera effectué aux dépens et périls de la commune.

les annuités sont également payables à Paris, au siège de la Société; néanmoins elles pourront, du consentement du créancier, être payées dans le département de la Seine et ce le montant des sommes à Châtillon, à la condition que les versements soient effectués vingt jours avant l'échéance.

art. 6. tous les frais auxquels pourrait donner lieu l'emprunt dont il s'agit seront à la charge de la commune.

art. 7. le conseil municipal délibère que les vingt sept francs par centimes, montant de la différence entre l'annuité ancienne et l'annuité nouvelle, pour le prêt de six cent dix huit cent dix huit francs seront pris sur les fonds libres en caisse et sous affectation pour les autres années sur les revenus ordinaires de la commune.

il est établi à ce sujet les articles suivants: et au surplus il est déclaré que les vingt sept francs par centime sont affectés à la commune.

*M. Gilbert* *Perronneau* *Martin* *Ferje*  
*Louis Renault* *Martin*

Le conseil municipal de la commune d'Avilly sous la présidence de M. le maire pour la session ordinaire du mois de février suivant l'arrêté de M. le préfet en date du 10 janvier dernier.

Présent: MM. Martin, Marie, Gilbert, Ferje, Renault, Dupin, Perronneau, Louis Renault, Martin, Dupin, Marie, Gilbert, Ferje, Renault, Dupin, Perronneau, Louis Renault.

le maire a donné lecture de la loi du 15 mars 1850 et des décrets du 7 octobre suivant et du 22 décembre 1852 relativement aux dépenses de l'instruction primaire, invite le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens de pourvoir pendant l'année 1862.

le conseil municipal après en avoir précédemment délibéré a pris successivement la décision suivante: il arrête le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année à la somme de deux cent francs.

il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1862 à 1<sup>re</sup> classe deux francs par mois - - - - - 2  
 2<sup>e</sup> classe un franc six centimes 1.50  
 3<sup>e</sup> classe pour les petits enfants - - - - - 1.00

il a examiné ensuite si conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et à l'article 4 du décret du 22 décembre 1852 il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de six cent francs à cet effet il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1861 lesquels présentent une réduction faite des non valeurs de la commune à trois cent vingt sept francs cinquante centimes, cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1862 et ajoutée au traitement fixe arrête à six cent dix huit francs cinquante centimes.

le conseil municipal n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1862, mais considérant que la commune ne possède pas de maison d'école, a accordé à l'indemnité de logement la somme de deux cent francs pour l'année 1862.

total des dépenses - - - - - 627.50

la commune n'ayant aucun revenu mis à la charge du département et se l'étant pour complément de dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire une subvention de six cent dix huit francs cinquante centimes.

total général des dépenses, indemnité de logement comprise - - - - - 700.00

il a délibéré à la suite de quoi les jour suivants au que des dépenses des membres présents sans pour le plus petit tissu qui est mis, ce savoir: Louis Renault, Dupin, Perronneau, Martin, Gilbert, Ferje, Renault, Dupin, Perronneau, Louis Renault.

*Martin* *Perronneau* *Ferje* *Dupin*  
*M. Gilbert* *Ferje* *Louis Renault*

Bibliothèque de la Commune - Ville de Paris

L'an mil huit cent soixante deux le <sup>Dix-neuf</sup> ~~vingt~~ mars le conseil municipal assemblé  
en son ordinaire de la séance en session extraordinaire succédant à l'interdiction  
de la loi prise en date du 11 Mars 1862

Présents M. Martincaux, maire, Gilbert, adjoint, Furge, Marin, Philippy, Renault, Leprieux  
Leprieux frères

Le conseil municipal sur la proposition de M. le Maire  
1° Sur un arrangement à l'amiable entre la commune et M. le Sieur Raymond,  
Emery et fils, propriétaires en cette commune, savoir quel serait de nature  
ou obligation qui redresser le chemin rural non classé qui se trouve derrière la maison  
d'école à partir du chemin Sur le Bourg en son me longueur d'environ cinq mètres et dit  
chemin doit avoir quatre mètres de largeur dans tout son parcours 2° en ligne droite à  
claire en M. le Sieur Raymond environant dans leur clôture un passage qui s'alignera  
en droit ligne au chemin non classé derrière la cure et l'église, il existe Sur le  
passage de ce chemin et en milieu un encasement entre le mur des Sarcophages de la  
Cure et celui de M. Raymond, le conseil municipal est convaincu, est en possession  
qui donne lieu à des ouvertures de la maison ou des dits lieux Raymond et la porte  
par une porte qui toujours existe doit leur appartenir, qu'ils prennent en alignant  
aux dits services de la cure et aux leurs, y prolonger leur construction ou se clore  
comme ils l'entendent. 3° Ils sont possesseurs d'une porte ~~de la~~ qui donne  
accès sur le terrain acquis des héritiers Compagny et droit de circuler le long de leur  
mur de clôture, ils ont concédé leurs droits et s'engagent à Boucher de par leur  
absenture et pour cela la commune leur concède en échange l'accès chemin  
passant au bas de leur porte de leur grange et avec faculté de se clore en s'alignant  
à l'angle de mur de leur servitude, la concession s'alignant que se fait le mur  
partir d'un intérêt assis enjoint pour la commune, puisqu'il s'agit de faire  
les abords de l'église et le déplacement de l'annexe qui tendent la passage  
irrévocable aux charettes

Martincaux Furge  
Gilbert  
Leprieux  
Renault

Alignement chemin de derrière la maison d'école

L'an mil huit cent soixante deux le vingt un mars le conseil municipal assemblé en son ordinaire  
de la séance en session ordinaire de nuit de nuit, le conseil municipal de la commune de la commune de  
dernière et sous la présidence de M. le Maire de la commune.

Présents M. Martincaux, maire, Gilbert, adjoint, Raymond, Furge, Leprieux, Renault, Leprieux  
Philippy, Marin, Leprieux frères, Leprieux frères

Le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 1861 et  
l'attention du conseil municipal portant approuver de la gestion de l'exercice 1861  
il résulte de ce document que la commune ne possède en caisse qu'une somme de  
soixante et un franc quatre vingt dix huit centimes, les quels ont été destinés à l'achat  
que la commune a à s'imposer extraordinairement pour former son budget primitif de  
1862 la somme de trois cent soixante franc pour salaires de garde champêtre, 5°  
pour le traitement de la section d'école, 3° pour le traitement de la section d'école  
traitement pour les employés qui tiennent à la distribution de la section  
accordée par le département et l'Etat formant la somme de sept cent franc dont six  
cent franc pour traitement de l'agent et cent franc pour le traitement de l'agent  
de l'école, 4° pour les dépenses de grande Commune de deux journées de prestation  
en nature évalués au cent cinquante un franc cinquante deux centimes et une  
fournie de prestation pour la petite vicinable la commune n'ayant point de chemin  
d'intérêt commun à entretenir évalués quatre cent soixante quinze francs soixante  
deux centimes pour l'entretien de la section d'école, deux cent cinquante neuf francs quatre  
cent cinquante deux centimes au département et un tiers à la commune pour la petite  
vicinable, 5° pour les dépenses de la commune et les dépenses de l'annexe de l'école  
le 11 février 1861 montant à neuf cent dix francs soixante quinze centimes pour construction  
de la maison d'école, 6° pour le vote préalable du conseil municipal au Somme de deux  
cent soixante au vote des plus impôts, savoir la somme nécessaire pour la construction  
de la maison d'école évalués comme il est dit plus haut  
Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget primitif de 1862  
proposé par le Maire ainsi que le Budget additionnel de 1862 approuvé le compte administratif ainsi  
qu'il a été dit de l'attention de la commune présentée par le Maire et le dit par ailleurs  
pour délibérer à la séance de l'après midi pour en ce qui dessus et ont signé les membres  
présents Paul Marin, Leprieux frères, qui ont déclaré en séance l'absence de  
M. le Maire

Furge  
Leprieux  
Renault  
Martincaux  
Gilbert  
Leprieux  
Renault  
Leprieux  
Leprieux

Reproduction interdite - Texte: Paul Philippy





NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

absente en ce David Corpe, Dailler aubergin, ce jour au 2<sup>e</sup> Day parre, Boreau maistran, Leprie aux  
chevilles, Jaulouan chevallier, Bergeron Jean, Chérissey.

Sur l'insuffisance des recettes ordinaires de la commune.

Le maire propose à l'assemblée de voter 1<sup>o</sup> trois cents soixante francs pour Salaire du  
garda champêtre 2<sup>o</sup> quatre cents francs pour frais de culture de la section d'avalley 3<sup>o</sup> cent cinquante  
francs pour réparation de puits publics pendant cinq années consécutives, la commune ne possédant  
d'après l'état de situation du percepteur qu'un excédent de recette de soixante six francs  
quatre vingt dix huit centimes, les quels ont une destination.

Le conseil municipal a le plus en plus l'honneur de trouver qu'un nombre de membres de  
l'assemblée à une autre fois.

Il a eu lieu ce jour le dix huit juin le conseil municipal assemblé en lieu ordinaire  
de ses séances en session extraordinaire suivant l'autorisation de sa loi sous prétexte de vote  
en 23 mai dernier assisté de son le plus imposé qui est été convoqué en nombre égal au  
conseil municipal en vertu de la loi du 18 juillet 1837 et pour la seconde fois le vingt  
septième de ce mois la première conversation le plus imposé portant le n<sup>o</sup> de 1<sup>o</sup> à 16 a été agitée  
par le rapporteur afin de voter les propositions extraordinaires de la présente liste par  
le conseil municipal dans la séance du 23 mai dernier.

parmi le conseil municipal présent M. Martinet maire, G. Bent de pond, Day parre, Leprie  
publique, Jean, Leprie francis, Morin, Renaud, Leprie pucier.

absente M. David Corpe, Dailler aubergin, Leprie aubergin, Boreau maistran, Leprie aux  
chevilles, Jaulouan chevallier, Bergeron Jean, De lui pucier.

Sur l'insuffisance des recettes ordinaires de la commune.

Le maire propose à l'assemblée de voter 1<sup>o</sup> trois cents soixante francs pour  
Salaire du garda champêtre 2<sup>o</sup> quatre cents francs pour frais de culture de la section d'avalley  
3<sup>o</sup> cent cinquante francs pour réparation de puits publics pendant cinq années consécutives, la commune ne possédant  
d'après l'état de situation du percepteur qu'un excédent de recette de soixante six francs  
quatre vingt dix huit centimes, les quels ont une destination.

Le conseil municipal a le plus en plus l'honneur de trouver qu'un nombre de membres de  
l'assemblée à une autre fois.

Il a eu lieu ce jour le dix huit juin le conseil municipal assemblé en lieu ordinaire  
de ses séances en session extraordinaire suivant l'autorisation de sa loi sous prétexte de vote  
en 23 mai dernier assisté de son le plus imposé qui est été convoqué en nombre égal au  
conseil municipal en vertu de la loi du 18 juillet 1837 et pour la seconde fois le vingt  
septième de ce mois la première conversation le plus imposé portant le n<sup>o</sup> de 1<sup>o</sup> à 16 a été agitée  
par le rapporteur afin de voter les propositions extraordinaires de la présente liste par  
le conseil municipal dans la séance du 23 mai dernier.

parmi le conseil municipal présent M. Martinet maire, G. Bent de pond, Day parre, Leprie  
publique, Jean, Leprie francis, Morin, Renaud, Leprie pucier.

absente M. David Corpe, Dailler aubergin, Leprie aubergin, Boreau maistran, Leprie aux  
chevilles, Jaulouan chevallier, Bergeron Jean, De lui pucier.

Raimond & Louis Gilbert  
Morin  
Leprie  
Surje  
Renaud  
Leprie  
Louis Corpe

Volonté  
de la  
Assemblée

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Instruction Primaire Communale

Le conseil primaire public communal dirigé par M. Bignon instituteur communal  
liste des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année 1862-1863 dans l'école primaire  
communale dirigée par M. Bignon, dressée conformément à l'article 45 de la loi organique  
du 10 Mars 1831, et article 10 du décret du 7 octobre 1860 et à l'article 13 du décret du 21 novembre 1859

n <sup>o</sup> D'ordre	Noms et Prénoms des enfants	seins et Prénoms et demeures des parents	possibilité de payer	statut de résidence
1.	Degrand	Degrand Jean à Chabouze	possibilité	indigence
2.	Geraud	Geraud Joseph aux Saurines	non	travaux familiaux
3.	Dubois	Dubois grand Jean à Maccougnay	non	indigence
4.	Guignard Eugène	Guignard François à Bonnard	non	travaux familiaux
5.	Moussy Joseph	Moussy François à Pringny	non	indigence

La présente liste dressée par moi sousigné maire de la commune d'avalley de concert avec le  
curé d'avalley, conformément à l'article 45 de la loi du 10 Mars 1831 et article 13 du décret du 21 novembre 1859  
est inscrite sur le registre  
à avalley le 20 août 1862

Le curé sousigné  
M. Bignon

Le conseil municipal de la commune d'avalley  
sur la liste dressée par le maire et le curé d'avalley  
approuve et admet gratuitement pendant l'année 1862-1863 dans l'école communale  
dirigée par le sieur Bignon, des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros  
1, 2, 3, 4, 5.

fait en séance au maire d'avalley le vingt deux août mil huit cent soixante deux  
et ont signé lesdits membres présents et lesdits sousigné maire et curé  
d'avalley au savoir Signer.

M. Bignon  
Raimond & Louis Gilbert  
Leprie  
Morin  
Hertz

Bibliothèque de la commune de Valenciennes

Sau mil huit cent soixante deux le vingt ans le conseil municipal assis en son ordinaire de la mairie en session ordinaire suivant l'avis de la commission de finances

Dijon le 20 Mars 1862 M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre

M. le Maire expose que le 28 août 1856 le conseil municipal assis en son ordinaire de la mairie a voté une imposition extraordinaire de la somme de cent cinquante francs pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques. Cette somme réunie avec le secours que la commune et la fabrique ont obtenu de la commune de Paris pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques a été employée à cet effet. Cependant la somme de cent cinquante francs n'a été payée qu'en partie. Le conseil municipal a donc à voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs. Cette somme réunie avec le secours que la commune et la fabrique ont obtenu de la commune de Paris pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques a été employée à cet effet. Cependant la somme de cent cinquante francs n'a été payée qu'en partie. Le conseil municipal a donc à voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs.

M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre

Le conseil municipal a adopté la proposition de M. le Maire de voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs. Cette somme réunie avec le secours que la commune et la fabrique ont obtenu de la commune de Paris pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques a été employée à cet effet. Cependant la somme de cent cinquante francs n'a été payée qu'en partie. Le conseil municipal a donc à voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs.

Let-  
amulé  
voir c. 11 p. 24  
1862

quant à voter les fonds nécessaires à faire l'acquisition de livres pour la bibliothèque de la mairie le conseil municipal fut avisé que ce point n'est pas possible en ce moment à cause de la situation de la commune. Cependant le conseil municipal a décidé de voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs. Cette somme réunie avec le secours que la commune et la fabrique ont obtenu de la commune de Paris pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques a été employée à cet effet. Cependant la somme de cent cinquante francs n'a été payée qu'en partie. Le conseil municipal a donc à voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs.

M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre

*B. J. J. J.*

*R. M. M. M.*

*G. G. G. G.*

Sau mil huit cent soixante deux le vingt septième, le conseil municipal assis en son ordinaire de la mairie en session extraordinaire suivant l'avis de la commission de finances de la mairie le 28 août 1856, assisté de son conseil municipal en session ordinaire a adopté la proposition de M. le Maire de voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs. Cette somme réunie avec le secours que la commune et la fabrique ont obtenu de la commune de Paris pour la réparation de la maison de la commune et de la fabrique de la paroisse de Saint-Jacques a été employée à cet effet. Cependant la somme de cent cinquante francs n'a été payée qu'en partie. Le conseil municipal a donc à voter une somme de cent cinquante francs pour compléter le montant de la somme de cent cinquante francs.

M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Ministre

The council also discussed the acquisition of books for the library. The council decided to vote a sum of one hundred and fifty francs to complete the sum of one hundred and fifty francs. This sum, combined with the assistance that the commune and the parish of Saint-Jacques obtained from the commune of Paris for the repair of the commune house and the parish of Saint-Jacques, was used for this purpose. However, the sum of one hundred and fifty francs was only partially paid. The council therefore has to vote a sum of one hundred and fifty francs to complete the sum of one hundred and fifty francs.



NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>à cet effet il s'est fait représenter le Maire de la libération scolaire de 1862          la quelle s'élevait à 220 francs faite des non valeurs de la somme de trois cent dix francs          cette somme prise pour base de la libération scolaire de 1863 et ajoutée au montant          de traitement fixe assés ci dessus domment la somme de cinq cent dix francs          ci en total de la dépense <u>506<sup>fr</sup></u>          le conseil municipal n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1863          la commune n'ayant aucun revenu soit à la charge de l'état ou département pour          Complément des dépenses ordinairement obligatoires de l'instruction primaire une subvention          de la somme de quatre vingt quatre francs ci <u>94<sup>fr</sup></u>          Total général des dépenses <u>en six cents francs ci 600<sup>fr</sup></u>          fait et délibéré au maire d'avalley le jour moisième qui dessus devant être          les membres présents sauf son le plus par ci dessus qui ont été signés          Ramondy (P) P. Gillet (P) P. Lamoignon (P)          Neovm (P) Furge (P) Renault (P)</p> <p>Seigneur tenant le Maire expose au conseil municipal d'après le sommaire de g. b. 48          et suite pour l'achat et amortissement de l'emprunt contracté avec le crédit foncier          de France à cet effet de 200,000 francs à déterminer pour différer de deux années          payer à ce dernier ce qui s'encombrera le complément de g. b. 27 le Maire expose          au conseil que le point de départ de l'amortissement et intérêt de l'emprunt          contracté est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1862. qu'en conséquence la commune          propose en deux la moitié de la somme ci dessus désignée. soit celle de          quatre cents sixante francs. Les autres qui peuvent être employées          soit en conséquence à payer les travaux supplémentaires exécutés de la même          école.          le conseil municipal après en avoir délibéré demande à ce le préfet          l'autorisation d'employer cette dite somme de 400<sup>fr</sup> à payer une partie          des travaux supplémentaires exécutés à la même école          fait et délibéré au maire d'avalley le jour moisième qui dessus          Ramondy (P) P. Gillet (P) P. Lamoignon (P)          Neovm (P) Furge (P) Renault (P)</p> <p>Chaque année le Maire propose au conseil municipal de demander à ce le préfet l'autorisation          de faire de la caisse de service la somme de vingt six francs formant le tiers          de la somme de quatre vingt quatre francs par eux pour l'usage de la caisse de service          de la commune assés cette somme de vingt six francs est allouée par le préfet          pour les pauvres de la commune. le conseil municipal sur la proposition du</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Maire demande à ce le préfet l'autorisation d'employer cette dite somme de 200<sup>fr</sup>          pour payer pour les pauvres de la commune à l'occasion de la fête de la paroisse          de la paroisse d'avalley          le conseil municipal après en avoir délibéré demande à ce le préfet l'autorisation          d'employer cette dite somme de vingt six francs pour les pauvres de la commune          de la caisse de service de la paroisse          fait et délibéré au maire le jour moisième qui dessus devant être          les membres présents sauf son le plus par ci dessus qui ont été signés          Ramondy (P) P. Gillet (P) P. Lamoignon (P)          Neovm (P) Furge (P) Renault (P)</p> <p>Seigneur tenant le Maire expose au conseil municipal de demander à ce le Maire          de deux cent cinquante francs à être accordés à titre de subvention pour l'achat          à l'école par ce le préfet. ce complément propose au conseil municipal          que cette somme soit, comme il est permis par la subvention de ce le Maire          sur les fonds de la paroisse de l'école. après en avoir délibéré le conseil          municipal demande l'autorisation à ce le préfet d'employer cette dite somme          de deux cent cinquante francs.          fait et délibéré au maire d'avalley le jour moisième qui dessus          devant être les membres présents sauf son le plus par ci dessus qui ont          été signés          Ramondy (P) P. Gillet (P) P. Lamoignon (P)          Neovm (P) Furge (P) Renault (P)</p> <p>Pan mil huit cent soixante trois le vingt sixième le conseil municipal assemblé          au lieu ordinaire de ses séances s'étant extraordinairement tenu l'autorisation          de faire les dépenses en date du 19<sup>ème</sup> juin courant          Présent son maître Jean Marie, voblet, le plus par ci dessus, Furge, P. Lamoignon, Renault          P. Gillet          le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 1862          et l'état de situation du Recueil municipal pendant l'exercice de la gestion          de l'année 1862. il résulte de ce document que la commune possède en caisse          une somme de deux cent quarante cinq francs. les quels doivent être reportés au          budget ordinaire de 1863 ayant une destination. il s'en suit que la commune a          l'impasse extraordinairement pour former son budget primitif de 1863. et la somme          de trois cent soixante francs pour l'achat de la grande chapelle de 200<sup>fr</sup> quarante francs          pour l'achat de celle de la section d'avalley. 3<sup>ème</sup> deux cents francs</p>

Bibliothèque de la Ville de Paris - Paris, France



La présente liste dressée par mon Soussigné Maire de la Commune d'Availles  
de concert avec M. le curé d'Availles, conformément à l'article 88 de la loi du  
17 Mars 1830 et arrêtée au nombre huit inscriptions sur par un le plus  
à Availles le deux novembre 1863

le curé d'Availles

A. Ranche

le maire

Martineau

le Conseil Municipal de la Commune d'Availles

de la liste ci-dessus dressée par le Maire et le curé d'Availles

approuve l'admission gratuite pendant l'année 1863-1864 des écoles  
Communales d'Availles par le Sieur Bojenn Des enfants inscrits sur la liste  
sans les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Fait en l'an et au Maire d'Availles le deux novembre mil huit cent  
soixante trois et ont signé les membres présents

Martineau  
Lepine  
Bojenn  
Morois  
Furge

Fait mil huit cent soixante quatre le quinze février le Conseil Municipal  
de la Commune d'Availles sous la présidence du Maire pour la session  
ordinaire s'est réuni de nouveau le vingt et un le plus en date du 11 Mars  
1864. présents MM. Martineau Maire, Gilbert Bojenn Furge, Morois, Lepine  
piere, Lepine François, Morois, Furge

le Maire a donné communication des dispositions de la loi du 17 Mars 1830 et de l'arrêté  
du 23 Mars suivant et du 23 Décembre 1839 relativement aux dépenses de l'instruction  
primaire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens  
de pourvoir pendant l'année 1864.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré a pu successivement  
les résolutions suivantes, il a été le traitement fixé au l'instituteur pour la dite  
année de la somme de trois cent francs

il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1864 à

1<sup>re</sup> classe pour les enfants ayant sept ans et plus à 2 25

2<sup>e</sup> classe pour les enfants ayant moins de sept ans à 1 50

et a été il a examiné ensuite le complément à l'article 88 de la loi du 17 Mars 1830  
et de l'article 4 du décret du 24 Juin 1833 et y a lieu d'allouer de l'instituteur

un Supplément de traitement afin d'élever son revenu au minimum de sept cents  
francs comme au plus de cinq ans d'exercice de la fonction d'instituteur. et et  
après il s'est fait représenter les notes de la rétribution scolaire de 1863 les quels s'élevaient  
à un élève faite de son valeur à la somme de trois cent soixante sept francs -  
cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1864 a augmenté au montant de  
traitement fixe arrêté ci-dessus donne la somme de cinq cents soixante sept francs

ci - - - - - 567 - - - - -

le Conseil Municipal n'a pas alloué de Supplément de traitement pour l'année 1864

la commune n'ayant aucun revenu sur la charge de l'état et du département

pour complètement dépenses diverses et obligatoires de l'instruction primaire une  
subvention de la somme de cent trente trois francs - - - - - 133 - - - - -

total général de dépenses sept cents francs - - - - - 700 - - - - -

fait et délibéré au Maire d'Availles le quinze Mars mil huit cent soixante  
trois et ont signé les membres présents

Martineau  
Lepine  
Bojenn  
Morois  
Furge

Je soussigné le Maire donne lecture au conseil municipal d'une  
lettre de M. le Sous-préfet du 21 Janvier dernier et le traitement de la commune  
de trois jours annuels qui se tiennent dans la commune de St Pierre  
de Maille le 13 février, 4 avril, et 17 août de chaque année.

le Conseil Municipal a pris en outre de délibérer au l'approbation  
de la création des jours demandés par la dite commune de St Pierre  
de Maille.

Fait et délibéré au Maire d'Availles le quinze Mars mil huit cent soixante  
trois et ont signé les membres présents

Martineau  
Lepine  
Bojenn  
Morois  
Furge

Je soussigné le conseil municipal, sur la proposition du Maire et par le  
sur la parcelle de terre vendue par la famille Bojenn par la commune pour  
y bâtir la maison d'école, il y existait quatre petits verges, huit cent

Sont élus pour le conseil municipal...

... A la fin de ce rapport... Le conseil municipal du 14 novembre 1861. Six huit mille... pour le budget de la construction, de cent de francs... le conseil municipal a le maire... en l'acte.

fait et délibéré à la mairie d'assemblé le jour susdit par les membres présents... Sauf en l'avenir qui a déclaré ne savoir signer

*(Signatures: Rejine, Martin, Gilbert...)*

L'an mil huit cent soixante quatre le quinze mai le conseil municipal assemblé... en l'acte du 2 avril dernier.

présent par Martin Maire, Gilbert adjoint, Haymond, Jarry, de plus par le maire François, mesin, Durault.

Le maire soumet au conseil municipal le compte administratif de l'exercice de 1862... il résulte de ces documents que la commune possédait un cadastre... le conseil municipal... le budget primitif de 1863... la somme de trois cents soixante francs... pour le traitement fixe de l'enseignement... la commune pour la petite vicinalité... la commune à entretenir, établis quatre cent quatre vingt cinq francs... le conseil municipal a le maire...

présenté voter par le conseil municipal... Le conseil municipal après en avoir délibéré... de 1863 propose par le maire... le conseil municipal après en avoir délibéré... Le conseil municipal...

*(Signatures: Rejine, Martin...)*

L'an mil huit cent soixante quatre le quinze mai le conseil municipal assemblé... le conseil municipal après en avoir délibéré... en l'acte du 2 avril 1863.

présent par Martin Maire, Gilbert adjoint, Haymond, Jarry, de plus par le maire François, mesin, Durault.

*(Signatures: Rejine, Martin...)*

L'an mil huit cent soixante quatre le quinze mai le conseil municipal assemblé... le conseil municipal après en avoir délibéré... Le conseil municipal...

Bibliothèque de l'Université de Paris - 1028804





NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.																																																							
	<p>par la décision du 2 septembre 1867 et celle de cinq cents francs par la loi du 18 mai 1850 alloués à cet effet et qui ont servi à remplir l'obligation de la loi du 18 mai 1850 et celle de cinq cents francs par la loi du 18 mai 1850 alloués à cet effet et qui ont servi à remplir l'obligation de la loi du 18 mai 1850.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les dépenses portées au budget supplémentaire.</p> <p>fait et délibéré à la mairie d'Availly les jour mois et an qui dessus est écrit Signé les membres présents sans en ligne pour qui a déclaré en avoir signé</p> <p>renault Sans Gilbert (Maire) (Maire) (Maire) Morin Barrois (Maire) (Maire) (Maire) Instruction Primaire Communale</p> <p>École primaire publique Commune d'Availly dirigée par M. Bigeau instituteur communal.</p> <p>Sept professeurs qui servent adieu gratuitement pendant l'année scolaire 1866-1867 dans les écoles primaires communales dirigées par M. Bigeau, dressée conformément à l'article 47 de la loi organique du 17 mars 1850 et à l'article 10 du décret du 22 octobre 1850 et à l'article 13 du décret du 31 décembre 1850.</p>																																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="193 999 260 1049">Noms d'ordre</th> <th data-bbox="270 999 454 1049">Noms et prénoms des enfants</th> <th data-bbox="463 999 685 1049">Noms et Prénoms des parents ou leur demeurés</th> <th data-bbox="695 999 840 1049">Profession des pères</th> <th data-bbox="850 999 917 1049">Métier des mères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Depierre Jeanne</td> <td>Depierre Jean Baptiste</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Tabouin Théophile</td> <td>Tabouin André</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Joyeux Augustine</td> <td>Joyeux Pierre</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Bergonmier Eugène</td> <td>Bergonmier André</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Collet Louis</td> <td>Collet Pierre</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Boussier Ernest</td> <td>Boussier Joseph</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Barrois Jean</td> <td>Barrois Jean</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Barrois Marie Louise</td> <td>Barrois Louis</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>André Alexandre</td> <td>André Alexandre</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>André Alexandre</td> <td>André Alexandre</td> <td>indigent</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Noms d'ordre	Noms et prénoms des enfants	Noms et Prénoms des parents ou leur demeurés	Profession des pères	Métier des mères	1	Depierre Jeanne	Depierre Jean Baptiste	indigent		2	Tabouin Théophile	Tabouin André	indigent		3	Joyeux Augustine	Joyeux Pierre	indigent		4	Bergonmier Eugène	Bergonmier André	indigent		5	Collet Louis	Collet Pierre	indigent		6	Boussier Ernest	Boussier Joseph	indigent		7	Barrois Jean	Barrois Jean	indigent		8	Barrois Marie Louise	Barrois Louis	indigent		9	André Alexandre	André Alexandre	indigent		10	André Alexandre	André Alexandre	indigent	
Noms d'ordre	Noms et prénoms des enfants	Noms et Prénoms des parents ou leur demeurés	Profession des pères	Métier des mères																																																				
1	Depierre Jeanne	Depierre Jean Baptiste	indigent																																																					
2	Tabouin Théophile	Tabouin André	indigent																																																					
3	Joyeux Augustine	Joyeux Pierre	indigent																																																					
4	Bergonmier Eugène	Bergonmier André	indigent																																																					
5	Collet Louis	Collet Pierre	indigent																																																					
6	Boussier Ernest	Boussier Joseph	indigent																																																					
7	Barrois Jean	Barrois Jean	indigent																																																					
8	Barrois Marie Louise	Barrois Louis	indigent																																																					
9	André Alexandre	André Alexandre	indigent																																																					
10	André Alexandre	André Alexandre	indigent																																																					

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>la présente liste dressée par un sous-préfet maire de la commune d'Availly de concert avec le curé d'Availly conformément à l'article 47 de la loi du 18 mai 1850 et arrêtée au nombre de dix inscriptions fixées par la loi du 18 mai 1850 et celle de cinq cents francs par la loi du 18 mai 1850.</p> <p>Le conseil municipal de la Commune d'Availly</p> <p>vu la liste adressée par le maire et le curé d'Availly</p> <p>approuve l'admission gratuite pendant l'année 1866-1867 dans les écoles communales dirigées par le Sieur Bigeau des enfants inscrits sur la liste des enfants âgés de sept à dix ans</p> <p>12, 14, 16, 18, 20</p> <p>fait en séance à la mairie d'Availly le douze novembre mil huit cent soixante sept et écrit par les membres présents sans en ligne pour qui a déclaré en avoir signé</p> <p>renault (Maire) (Maire) (Maire) Morin Barrois (Maire) (Maire) (Maire) Instruction Primaire Communale</p> <p>Le conseil municipal de la commune d'Availly étant tenu sous la présidence du maire pour la session ordinaire du mois de février suivant l'arrêt de la loi du 7 janvier 1865.</p> <p>présent M. le maire, M. Gilbert, M. Barrois, M. Morin, M. Sans.</p> <p>Le maire a donné communication des dispositions de la loi du 18 mai 1850 et des décrets du 22 octobre 1850 et du 31 décembre 1850 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, invite le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1867.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes, il arrête le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année de la somme de deux cents francs</p> <p>il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1867 à</p> <p>1<sup>re</sup> classe pour les enfants âgés de sept ans et plus à 2-25</p> <p>2<sup>e</sup> classe pour les enfants âgés de moins de sept ans à 1-50</p> <p>il a examiné ensuite si conformément à l'article 24 de la loi du 18 mai 1850 et l'article 4 de la loi du 21 juillet 1859 il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement qui s'élève sur le traitement légal au minimum de sept cent francs comme ayant plus de cinq ans d'exercice de la fonction d'instituteur</p> <p>il a arrêté et fait constater par les listes de la rétribution scolaire de 1867 les noms des enfants inscrits sur la liste des enfants âgés de sept à dix ans</p>

Bibliothèque de la Ville de Paris - M. P. B.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS.
D'ORDRE.	

quatre vingt quinze francs cinq centimes et - - - - 395.05  
 cette somme prise pour objet de la délibération locale de 1863 est affectée au montant  
 du traitement fixe accordé à l'épave de la somme de cinq cents quatre vingt cinq francs  
 cinq centimes et - - - - 595.05  
 Le conseil municipal n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1865  
 la commune n'ayant aucun service mit au charge de l'état ou du département  
 pour complétement des dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une  
 subvention de la somme de cent quatre francs 95 c  
 total général des dépenses des dépenses - - - - 700.00  
 fait et délibéré à la mairie le jour mois et an que dessus et ont signé les membres  
 présents et au nombre cinq qui a déclaré au le Maire

Maire *Martinou*  
*Reçu par* *Reynaud* *Roux Gilbert*  
*Moore Forge*

Sur ce devant le Maire expose qui par suite de l'acquisition qui lui demande  
 la prise relative à la construction d'une portion de presbitère il s'agit d'une  
 grante attelle que ces travaux de démolition et de la partie du presbitère qui doit  
 être faite pour reconstruire avec les mêmes matériaux fosse existante par  
 Mère Roy la surveillance de M<sup>r</sup> le Procureur, Renault Morin et Reynaud  
 Envy et construite par l'architecte qui a rédigé le plan est de considérer  
 quel est l'intérêt pour la commune à ce qui est concerné et a fait comme  
 il est exprimé en sens la démolition de doit être faite non sans  
 soins désirables afin de conserver les anciens matériaux le conseil  
 Municipal invité par le Maire à délibérer, est d'avis qu'il y a intérêt  
 à exécuter les travaux de démolition et de reconstruction par le Maire  
 exprimé par le Maire

fait et délibéré à la mairie le jour mois et an que dessus et ont  
 signé des membres présents au nombre cinq qui a déclaré au le Maire  
*Reçu par*  
*Reynaud* *Roux Gilbert*  
*Moore Forge*

Par le huit cent sixième cent quatre vingt six - Le conseil municipal de la commune  
 de Vireuil assemble au lieu ordinaire de la séance en session extraordinaire  
 susdit autorisation de M<sup>r</sup> le Sous préfet en date du 15 Mars 1865 et pour  
 présents MM<sup>s</sup> Martinou Maire, Gilbert-Georges, Leport Pierre, Moireux, Maurice  
 de la place François J. Forge

Su se apparemment par M<sup>r</sup> le préfet le 18 février 1865

Conseils des paroisses

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS.
D'ORDRE.	

le Maire a donné au conseil municipal lecture de la lettre de M<sup>r</sup> le Sous préfet  
 du 23 de ce mois tendant à délibérer sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire de la commune  
 de St Cyr canton de St Georges à l'occasion de la création d'un second four fixe  
 sur M<sup>r</sup> de chaque année au chef lieu de la commune, à l'ère et cette création  
 agée en avoir délibéré et à l'unanimité.  
 fait et délibéré à la mairie le jour mois et an que dessus et ont signé les  
 membres présents au nombre cinq qui a déclaré au le Maire

*Martinou* *Reynaud* *Leport*  
*Roux Gilbert*  
*Moireux* *Maurice*

Par le huit cent sixième cent quatre vingt six - Le conseil municipal de la commune  
 de Vireuil assemble au lieu ordinaire de la séance en session extraordinaire susdit  
 autorisation de M<sup>r</sup> le Sous préfet en date du 15 Mars 1865 et pour  
 présents MM<sup>s</sup> Martinou Maire, Gilbert-Georges, Leport Pierre, Moireux, Maurice  
 de la place François J. Forge

Conseils des paroisses

Le Maire a donné au conseil municipal lecture de la lettre de M<sup>r</sup> le Sous préfet  
 propriétaire du domaine au Bourg a l'intention de construire une maison sur un  
 emplacement dominant à l'ouest au nord du jardin de la maison d'école et à l'est à la  
 voie publique, considérant, qu'il n'existe de bâtisse sur le dit terrain sur  
 les constructions à l'ouest pour la construction, le conseil municipal a pris la décision  
 suivante; savoir; qu'au nord dominant sur un terrain appartenant à la commune et  
 longeant le mur de la maison d'école il ne pourra y pratiquer aucune ouverture de  
 fenêtre de quelque nature qu'il puisse être - pour faire des ouvertures sur le côté sud de la  
 chemin à l'est il devra l'alignement qui lui est donné en passant à cinquante  
 centimètres environ de son alignement du côté du nord, il ne pourra point faire ajourner  
 les eaux de la maison sur le mur de la maison d'école, et le conformer à l'article 6  
 de la loi du 20 mai 1840 sur les alignements. Les articles 6 et 7 de la loi du 20 mai 1840 sur les alignements  
 le conseil municipal détermine que le dit terrain sur lequel est pratiquée la construction  
 ou il est construite.

fait et délibéré à la mairie le jour mois et an que dessus et ont signé  
 les membres présents au nombre cinq qui a déclaré au le Maire  
*Martinou*

Par le huit cent sixième cent quatre vingt six - Le conseil municipal de la commune  
 de Vireuil assemble au lieu ordinaire de la séance en session extraordinaire susdit  
 de la loi du 20 mai 1840 sur les alignements. Les articles 6 et 7 de la loi du 20 mai 1840 sur les alignements  
 présents MM<sup>s</sup> Martinou Maire, Gilbert-Georges, Leport Pierre, Moireux, Maurice  
 de la place François J. Forge

Conseils des paroisses

Le maire Suivant au conseil municipal D<sup>r</sup> le compte administratif de l'exercice 1864 & 1865 de l'école de l'école communale par tout règlement de gestion de 1864 & 1865, il résulte de ce document que la commune possède au 31 décembre de la somme de deux cent quatre vingt six francs six centimes en ce qui doit être réglée au titre de Budget ordinaire de l'exercice 1864 & 1865; il lui restait que la commune a à l'époque extraordinaire pour former son Budget primitif de 1866 1<sup>re</sup> la somme de quatre cent dix francs pour l'entretien de la garde champêtre, 1<sup>re</sup> quarante francs pour frais de cette garde pour cent francs pour l'entretien de la garde de l'infirmerie qui servent à la distribution de secours et à la subvention accordée par le Département et l'état pour la somme de dix cent francs par application du décret du 19 avril 1862. 4<sup>e</sup> pour les chemins de grande communication deux journées de prestation en nature soit cent quatre vingt quatre francs dix centimes et une journée de prestation en nature pour la petite vicinalité, la commune n'ayant point de chemins d'intérêt commun à entretenir et elle a eu cent vingt trois francs cinquante huit centimes pour centimes additionnels, quinze francs cent cinquante huit francs dix centimes dont deux tiers ont été affectés au budget pour la petite vicinalité. 5<sup>e</sup> deux cents seize francs six centimes pour construction de la maison d'école, cinquante quatre francs six centimes pour la construction de l'édifice par le décret du 11 février 1864. 6<sup>e</sup> cent vingt cinq francs pour construction de l'édifice de l'école par le décret du 18 septembre mil huit cent soixante deux. La somme de deux cent soixante six francs six centimes a été soumise au vote préalable du conseil municipal et la somme de deux cent soixante six francs six centimes a été soumise au vote des plus imposés, pour les sommes nécessaires pour la construction de la maison d'école et la construction de l'édifice de l'école comme il est dit plus haut. 7<sup>e</sup> pour dépenses obligées la somme de cent neuf francs six centimes

Le conseil municipal a pris en outre délibéré vote à l'unanimité le Budget primitif de 1866 proposé par le maire ainsi que le Budget ordinaire de 1865, approuvé le compte administratif ainsi que l'état de situation présente par le maire et le percepteur, présent au délibération. Pour ce délibéré de la mairie d'avis de la commune qui ont été pris et ont été signés les sénateurs suivants.

Martinon, Suisselberg, Dupin, Rorria, Jarry, Guillaud

Le 20 mil huit cent soixante cinq le conseil municipal assemble au lieu ordinaire de ses séances suivant l'article 5 de la loi du 18 avril dernier a eu lieu le plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre de tableau afin de voter les propositions extraordinaires de dépenses et d'impôts présentées par le conseil municipal dans le cadre du budget ordinaire et de la construction faite par le maire des plus imposés de la commune

renuclée par  
le maire  
l'assemblée de  
la commune

par le conseil municipal convoqué en nombre égal au conseil municipal assemble au lieu ordinaire de ses séances suivant l'article 5 de la loi du 18 avril dernier a eu lieu le plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre de tableau afin de voter les propositions extraordinaires de dépenses et d'impôts présentées par le conseil municipal dans le cadre du budget ordinaire et de la construction faite par le maire des plus imposés de la commune

Martinon, Suisselberg, Dupin, Rorria, Jarry, Guillaud

Le 20 mil huit cent soixante cinq le conseil municipal assemble au lieu ordinaire de ses séances suivant l'article 5 de la loi du 18 avril dernier a eu lieu le plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre de tableau afin de voter les propositions extraordinaires de dépenses et d'impôts présentées par le conseil municipal dans le cadre du budget ordinaire et de la construction faite par le maire des plus imposés de la commune

Martinon, Suisselberg, Dupin, Rorria, Jarry, Guillaud

Le 20 mil huit cent soixante cinq le conseil municipal assemble au lieu ordinaire de ses séances suivant l'article 5 de la loi du 18 avril dernier a eu lieu le plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre de tableau afin de voter les propositions extraordinaires de dépenses et d'impôts présentées par le conseil municipal dans le cadre du budget ordinaire et de la construction faite par le maire des plus imposés de la commune

Martinon, Suisselberg, Dupin, Rorria, Jarry, Guillaud

Le 20 mil huit cent soixante cinq le conseil municipal assemble au lieu ordinaire de ses séances suivant l'article 5 de la loi du 18 avril dernier a eu lieu le plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre de tableau afin de voter les propositions extraordinaires de dépenses et d'impôts présentées par le conseil municipal dans le cadre du budget ordinaire et de la construction faite par le maire des plus imposés de la commune

Martinon, Suisselberg, Dupin, Rorria, Jarry, Guillaud

renuclée par  
le maire  
l'assemblée de  
la commune

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

La séance du trois de ce mois, parut le conseil municipal émanant de la commune de Davailly, composée de M. le maire Gilbert, adjoint Raymond, Juge, Léon, Pierre, Morin, Renaud, Chabot, et de MM. les conseillers M. L. François, Chabot, Anand, Tisseur, François, Martineau, Charles, de la Roche, Durand, Pierre, Deganne, Jean, Coque, Antoine, Bielle.

Le procès verbal du conseil municipal de la commune de Davailly, parut le conseil municipal de la commune de Davailly, composé de M. le maire Gilbert, adjoint Raymond, Juge, Léon, Pierre, Morin, Renaud, et de MM. les conseillers M. L. François, Chabot, Anand, Tisseur, François, Martineau, Charles, de la Roche, Durand, Pierre, Deganne, Jean, Coque, Antoine, Bielle.

et de MM. les conseillers ordinaires de la commune.

Le maire propose à l'assemblée de voter si le conseil de quatre cents francs pour la commune de Davailly, est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars, et si le conseil de quatre cents francs est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars, et si le conseil de quatre cents francs est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars.

Le conseil municipal de la commune de Davailly, parut le conseil municipal de la commune de Davailly, composé de M. le maire Gilbert, adjoint Raymond, Juge, Léon, Pierre, Morin, Renaud, et de MM. les conseillers M. L. François, Chabot, Anand, Tisseur, François, Martineau, Charles, de la Roche, Durand, Pierre, Deganne, Jean, Coque, Antoine, Bielle.

Le conseil municipal de la commune de Davailly, parut le conseil municipal de la commune de Davailly, composé de M. le maire Gilbert, adjoint Raymond, Juge, Léon, Pierre, Morin, Renaud, et de MM. les conseillers M. L. François, Chabot, Anand, Tisseur, François, Martineau, Charles, de la Roche, Durand, Pierre, Deganne, Jean, Coque, Antoine, Bielle.

Aujourd'hui dix-neuf août mil huit cent soixante-cinq, le conseil municipal de la commune de Davailly, est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars, et si le conseil de quatre cents francs est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars.

L'assemblée municipale, sous la présidence du conseiller délégué le premier sur le tableau, a invité M. le maire à prêter serment par l'art. 10 de la constitution, et qu'il a fait en ces termes: Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur.

M. le maire a pris immédiatement la présidence et a prononcé le serment que M. Gilbert, adjoint par le même arrêté, a prêté dans les mêmes termes.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

et de tout ce qui précède, il a été dressé procès verbal en double expédition, dont une pour être déposée aux archives, et l'autre envoyée en la sous-préfecture.

Fait à la mairie de Davailly, le jour, mois et an que dessus.  
Gilbert  
Raymond  
Juge  
Léon  
Pierre  
Morin  
Renaud  
François  
Chabot  
Anand  
Tisseur  
Martineau  
Charles  
de la Roche  
Durand  
Pierre  
Deganne  
Jean  
Coque  
Antoine  
Bielle

Aujourd'hui dix-neuf août mil huit cent soixante-cinq, le conseil municipal de la commune de Davailly, est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars, et si le conseil de quatre cents francs est tenu au lieu ordinaire de la commune, conformément à l'autorisation de M. le préfet, en date du 24 mars.

L'assemblée municipale, sous la présidence du conseiller délégué le premier sur le tableau, a invité M. le maire à prêter serment par l'art. 10 de la constitution, et qu'il a fait en ces termes: Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur.

M. le maire a pris immédiatement la présidence et a prononcé le serment que M. Gilbert, adjoint par le même arrêté, a prêté dans les mêmes termes.

M. le maire a donné lecture du serment dont le teneur suit: Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a répondu par la même.

M. le maire a déclaré le conseil municipal présent, et a fait dans les mêmes termes.

Le procès verbal a été signé par les membres qui assistaient à la séance, pour être dressé à M. le préfet. Fait à la mairie de Davailly, le jour, mois et an que dessus.

Figure sur l'original - V. M. P. B. 1865

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

ajoute en suite de M. Charles Polbert ~~maire de la commune de~~  
~~la commune de~~  
 M. le maire préfère à l'ancien, M. Champigny a juré prêt par serment  
 le dix neuf août avec l'assistance du conseil communal de résister aujourd'hui  
 pour la patrie. Le maire lui ayant donné lecture de serment des les  
 tenants fait par pure obéissance à la constitution et fait prêt à l'empereur  
 le conseil par un verbal a été signé par les membres présents à la séance  
 sous la signature qui a déclaré ne savoir signer. ceux qui ne savent  
 ont été assistés d'adultes les uns par les autres et en leur présence se faire  
 sous la signature de *Charles Polbert* *Champigny* *M. de la Roche*  
*Le Maire* *Le Maire* *Le Maire*  
 (Instruction Primaire Commune)

Ecole publique communale primaire dirigée par M. Louis Auguste Bizeau  
 instituteur communal  
 Liste des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année scolaire 1867-1868  
 dans l'école primaire communale dirigée par M. Bizeau, dressée conformément  
 à l'article 45 de la loi organique du 17 mars 1850 à l'article 10 du décret du 17 octobre  
 1850 et à l'article 13 de décret du 31 décembre 1859

N <sup>o</sup> D'ordre	Noms et Prénoms des enfants	Noms et Prénoms des demeurs des parents	Profession des parents	Moitié de l'inscription gratuite
1	Degennes François	Degennes Jean schaloung pourville	indigent	
2	Dubois Théophile	Dubois à la courrière demetteigne	idem	
3	Coyard Augustine	Coyard Pierre pourville	membre famille	
4	Bergonnie Eugène	Bergonnie Antoine idem	indigent	
5	Collet Louis	Collet Pierre idem	idem	
6	Bouvier Emile	Bouvier Joseph Macou	idem	
7	Bouvier Jean	Bouvier Jean à la courrière pourville	idem	
8	Amémet Armand	Amémet Joseph pourville	idem	
9	Morisset Louis	Morisset Jean pourville	idem	
10	Picard Marie	Picard Antoine idem	idem	

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

N <sup>o</sup> D'ordre	Noms et Prénoms des enfants	Noms et Prénoms des demeurs des parents	Profession des parents	Moitié de l'inscription gratuite
11	Pignon	Pignon Marie pourville	indigent	
12	Piquon	Piquon Pierre idem	idem	
13	Houx	Houx François pourville	idem	
14	Berton Marie	Berton Antoine idem	membre famille	
15	<del>Jouan</del> Girault double copie	<del>Jouan</del> Girault Jacques idem	idem	
15	Girault Arnie	Girault Jacques pourville	idem	
16	Levant	Levant Antoine pourville	Macou	idem
17	Houx Hélène	Houx François pourville	Macou	idem
18	Brissonnet	Brissonnet Jacques pourville	Macou	idem

La présente liste, dressée par M. Louis Auguste Bizeau, maire de la commune d'Availley  
 de concert avec M. Claude Caré d'Availley  
 conformément à l'article 45 de la loi du 17 mars 1850, a été arrêtée au nombre de  
 dix neuf inscriptions par le conseil municipal de la commune d'Availley le deux  
 septembre mil huit cent soixante cinq  
 Le Maire  
*Charles Polbert*

Le conseil municipal de la commune d'Availley  
 vu la liste d'inscription dressée par M. le maire et M. Claude Caré d'Availley  
 approuvée l'admission gratuite pendant l'année scolaire 1867-1868 dans l'école  
 communale dirigée par M. Bizeau instituteur, des enfants inscrits sur la  
 dite liste d'inscriptions d'ordre d'em à 19 inscriptions  
 fait en séance, à la mairie d'Availley le deux septembre mil huit cent  
 soixante cinq, et qui a été signée par les membres présents. Le maire a déclaré  
 ne savoir signer.  
*Charles Polbert* *Le Maire*

L'an mil huit cent soixante cinq le deux septembre le conseil municipal assemblé  
 au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois d'août a arrêté l'ordre de  
 la présente liste de dix neuf enfants.  
 Le Maire expose au conseil municipal qu'il n'a pu prendre acte de la liste des  
 six provenant de la liste de sept inscriptions de la commune, que celle-ci a pu prendre

Expédition de l'inscription - F. 103 - 1867

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

une somme de vingt cinq francs; Le conseil s'est adjugé pour deux mois francs au Maire  
le conseil municipal sur la proposition du maire a gracieusement délibéré  
Demande à Mr le préfet d'être autorisé à verser cette somme de vingt cinq francs  
dans la caisse du bureau municipal qui s'en chargera en recette.

Acte a délibéré à l'unanimité de la mairie d'availly les pour moises au lay dit  
et ont signé les membres présents Sirey en cogue qui a déclaré se faire signer  
Puisieux, Fuge, Lefevre, Martineau, Champigny  
Sirey Gilbert Renault, Lefevre  
Raimond, Horin, Lecoq

Si on se tenait le maire ~~en conseil~~ et donne Commission au conseil  
Municipal du montant des dépenses de la commune pour les chemins vicinaux  
classés, qui se composent, savoir: en argent par l'octroi 236.80  
en souscription de Mr le préfet 150  
centimes additionnels spéciaux 86.48  
à exécuter en nature par octroi 283.18  
total des dépenses à employer 660.06

- Le conseil municipal sur la proposition du maire a décidé qu'une somme de  
Sept cent francs seront employées, sur les chemins désignés ci après  
1° sur le chemin n° 10 du Bourg à Châtelleraul au lieu dit les fossés gâtés  
2° sur le chemin du Bourg à la croix blanche et quinze mètres.  
3° sur le chemin de la plaine au lieu dit la fontaine du pignon  
4° qui les dixante francs ci dessus seront employées à combler les ornières de chemin  
de la plaine et pour leur conformation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la dite proposition et  
demande à être autorisé à en faire comme il est dit, suivant le vœu qui sera  
dressé par le Agent voyer, et le demandeur l'ensemble des ouvrages à entreprendre  
Acte a délibéré à l'unanimité de la mairie d'availly les pour moises au lay dit  
et ont signé les membres présents Sirey en cogue qui a déclaré se faire signer

Champigny, Renault, Martineau, Lefevre  
Puisieux, Raimond, Sirey Gilbert, Horin, Lecoq, Fuge

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Le 10 mil huit cent soixante cinq le 10 octobre le conseil municipal s'est réuni  
au lieu ordinaire de la mairie en session extraordinaire conformément à l'article 12  
de Mr le préfet du 11 1862

Présents M. Martineau maire, Gilbert adjoint, Champigny, Antier, Sirey, Fuge,  
Lefevre, Renault, Cogue, Chabot, Fuge  
Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande faite  
à Mr le préfet par le maire de déclasser le chemin vicinal de Châtelleraul  
à Champigny et de le rendre chemin Rural d'exploitation s'est réuni en  
session extraordinaire

après en avoir délibéré et avoir pris connaissance d'un rapport fait par  
Champigny membre du conseil municipal prié par le dit conseil de s'occuper  
de cette affaire approuve la demande de Mr le maire en le priant de  
faire toutes les diligences nécessaires

Acte a délibéré à l'unanimité de la mairie d'availly les pour moises au lay dit  
et ont signé les membres présents Sirey en cogue qui a déclaré se faire signer

Sous Gilbert, Martineau, Renault, Fuge, Antier, Champigny  
Raimond, Lefevre

Le 10 mil huit cent soixante cinq le 10 novembre le conseil municipal s'est réuni  
au lieu ordinaire de la mairie en session ordinaire suivant l'article 12 de Mr le préfet du 11  
du 10 octobre dernier.

Présents M. Martineau maire, Gilbert adjoint, Champigny, Sirey, Fuge,  
Lefevre, Renault, Horin, Lecoq

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande faite au préfet par  
le maire à Mr le préfet tendant à arriver au classement au dit chemin  
de l'ancien chemin de Châtelleraul à Champigny dans la traversée de la commune  
d'availly et il agante de suite à cela aujourd'hui le demandeur d'autorisation  
de l'ancien chemin de ce chemin qui est devenue vicinale  
M. Champigny, Sirey, Lecoq, qui a été nommé par le conseil, a été chargé  
de cette affaire, ont visité les lieux de parcours de ce chemin sur la

déclaré comme vicinal en Champigny

une fois au préfet

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

C'est comme est de 1806 mètres de longueur, la largeur moyenne de 10 mètres environ si l'on considère 40 mètres pour le chemin d'exploitation et 40 mètres à ceder aux propriétaires riverains, soit pour toute la longueur une feuille mètres que les conseillers d'aujourd'hui ont voulu valoir en moyenne au moins huit francs l'are, en sorte que si la commune pouvait arriver à faire prendre le tout par les riverains elle trouverait à son profit ce de plus ou sept cent francs, en tout cas un ensemble fait connaître au conseil que n'importe quelle croix de bois de la commune de la route longe le chemin des riverains huit cent cinquante mètres à peu près, de prendre tout ce qui se trouve, au moins que la commune sera satisfaite en effet de ce certain don produit de quatre cent cinquante et comme en conséquence de plus de revenu de la commune et de ce qui profite de la commune, il est important de ne pas négocier ce produit.

Le conseil qui pour le maire de St-Hilaire les autorisations nécessaires et le charge quand il aura obtenu de procéder à l'acquisition de la manière d'après l'accomplissement des formalités voulues. Fait et délibéré à l'unanimité des membres présents qui ont approuvé et ont signé la présente délibération le jour mois et an qui dessus

M. le Maire, Louis Gilbert, Martineau, Furge, Nampigny, Bismarck, Renault, Normand

vu et approuvé par le préfet le 18. Octobre 1869

Le 18 ont huit cent soixante-cinq le deux décembre le conseil municipal assemblée au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni extraordinairement pour l'autorisation de son député et de son directeur pour ce qui suit: présent messieurs Martin, au maire, Gellard adjoint, et mes sieurs, Cogné, Antoine, Bismarck, Normand, Louis Furge, Nampigny, Renault, Chabot, Lapine le maire propose au conseil municipal de donner à son député l'autorisation de visiter les chefs de bureau municipal, la somme de vingt deux francs provenant de la cote des taxes sur la place de la Bourse, et en même temps d'employer immédiatement cette somme à la dépense obligatoire d'une table de mesure pour les échantillons de la cote et d'un allongement d'imprétable, cette dépense est le résultat de l'accroissement des échantillons de la cote le conseil a visé avoir délibéré approuvé la présente proposition de donner

Fait et délibéré à la maison d'habitants les jours suivants qui ont approuvé et ont signé les membres présents Louis Furge, Renault, Nampigny, Bismarck, Lapine, Antoine, Chabot, Normand, Louis Furge, Martineau

NUMÉROS

D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

vu et approuvé par le préfet le 9. Octobre 1869

L'avis tenant le maire de St-Hilaire communique au conseil municipal d'un rapport qui lui a été adressé par son député agissant sous le nom de conseiller municipal relatif à l'opportunité de la négociation projetée du chemin de la Bourse à la croix blanche par la délibération du deux Septembre dernier, le conseil municipal a agréé avoir pris connaissance de dit rapport qui conclut d'une manière absolue à l'utilité de réparer la plus longue portion sur ce chemin, et a décidé qu'il y a lieu de reporter la dépense qui est déposée à la délibération du deux Septembre, aux chemins des fossés, par les soins de la commune. Fait et délibéré à l'unanimité de la commune et à la majorité des deux tiers de la commune par la présente délibération et a été souscrit de suite et de suite par les soins du maire et approuvé aussi le rapport du dit agissant dans toutes ses parties (le conseil municipal est transporté sur les lieux) fait et délibéré à l'unanimité de la commune d'avoir les jours suivants et a que est approuvé et ont signé les membres présents Louis Furge qui a déclaré ne savoir signer.

Furge, Renault, Louis Gilbert, Martineau, Chabot, Bismarck, Lapine, Normand, Nampigny, Renault

Le 18 ont huit cent soixante-six le vingt sept pour le conseil municipal de la commune d'après l'accomplissement des formalités de l'autorisation de son député et de son directeur pour ce qui suit: présent messieurs Martin, au maire, Gellard adjoint, et mes sieurs, Cogné, Antoine, Bismarck, Normand, Louis Furge, Nampigny, Renault, Chabot, Lapine le maire propose au conseil municipal de donner à son député l'autorisation de visiter les chefs de bureau municipal, la somme de vingt deux francs provenant de la cote des taxes sur la place de la Bourse, et en même temps d'employer immédiatement cette somme à la dépense obligatoire d'une table de mesure pour les échantillons de la cote et d'un allongement d'imprétable, cette dépense est le résultat de l'accroissement des échantillons de la cote le conseil a visé avoir délibéré approuvé la présente proposition de donner

Chemin de la Bourse à la croix blanche

Révisé et approuvé par le préfet le 18. Octobre 1869

Fait et délibéré à la maison d'habitants les jours suivants qui ont approuvé et ont signé les membres présents Louis Furge, Renault, Nampigny, Bismarck, Lapine, Antoine, Chabot, Normand, Louis Furge, Martineau



ce chemin d'un débiteur très convenable, pour cela il faut acheter du terrain pour petite parcelle de terre ou champignon et les autres propriétaires voisins s'engagent à acheter et payer de leur deniers, l'élargissement de ce chemin, parallèle de terrain de grande largeur s'étendant jusqu'au chemin, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte et s'engage avec la condition absolue de faire construire le dit chemin à leurs frais et de l'entretenir aussi à leurs frais pendant dix ans le dit conseil décide en même temps le chemin comme vicinal qui sera inscrit sous le n. 11 à l'état général de classement et fixe sa largeur à six mètres fossés compris.

fait et délibéré à la mairie le 21 février à la majorité en nombre de voix contre, les pour voix et au grand nombre de membres présents Louis Cognat qui a déclaré en service signer

Antoine Fergé Renault Martinien  
 Morin Louis Leprieux Louis Gilbert

Le 18 mil huit cent soixante six le dix février le conseil municipal de la commune de Renault étant réuni sous la présidence du maire pour la session ordinaire du mois de février, suivant l'arrêté de M. le préfet du 12 janvier 1866.

Présents M. Martinien Maire, Gilbert, Jourd, Leprieux, Antier, Renault, Morin, Louis, Fergé, Champagny.

Le Maire a donné connaissance de la loi du 11 mars 1851 et des décrets du 7 octobre suivant, du 23 décembre 1853, relatifs à la dépense de l'instruction primaire, invite le conseil municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens de y pourvoir pendant l'année 1866.

Le conseil municipal après en avoir mûrement délibéré a pris successivement les décisions suivantes, il arrête le traitement fixe de l'instruction pour le dite année à la somme de deux cent francs

il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1866.  
 - 10 pour classe pour les enfants ayant sept ans et au-dessus et de 25 pour les enfants ayant au-dessous de sept ans

il a examiné si conformément à l'article 28 de la loi du 11 mars 1851 et à l'article 14 de la loi du 31 août 1853 il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin de lui verser son salaire au minimum de sept cent francs comme ayant plus de cinquante exercices de fonctions d'instituteur de cet effet il s'est fixé le traitement des Maîtres de la rétribution scolaire de 1866

les qu'il s'élève de dix huit francs de son salaire de quatre cent cinquante deux francs dix centimes ci 472.10

cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1866 et ajoutée au

Montant de traitement fixe arrêté ci-dessus donne la somme de six cent cinquante deux francs dix centimes ci 652.10

Le conseil municipal n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1866; la commune n'ayant aucun revenu net à la charge de l'état du département pour complément des dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de quarante sept francs quatre centimes ci 47.90

total général des dépenses sept cent francs ci 700.00

fait et délibéré à la mairie le 21 février au grand nombre de membres présents

Martinien Renault  
 Morin Louis Leprieux Louis Gilbert  
 Renault Martinien Fergé

Le 18 mil huit cent soixante six le sept février le conseil municipal assemblé en lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire suivant l'arrêté de M. le préfet en date du 20 avril dernier

Présents M. Martinien Maire, Fergé, Leprieux, Champagny, Morin, Cognat, Renault, Gilbert, Renault.

Le Maire soumet au conseil municipal 1° le compte administratif de l'exercice 1865 le compte de gestion du Recueil Municipal portant le règlement définitif de l'exercice de 1865; il résulte de ces documents que la commune possède en excédent de la somme de sept cent quarante neuf francs quatre vingt deux centimes la quelle doit être reportée en tête du Budget additionnel de mil huit cent soixante six et il lui s'agit que la commune a à l'imposition extraordinairement pour former son budget primitif de 1866 la somme de quatre cent francs pour salaire de garde champêtre

quarante francs pour frais de cette 2° deux cent francs pour traitement fixe de l'instituteur qui s'élève à la rétribution scolaire et sa subvention de l'état département et l'état forment la somme de sept cent francs pour application du décret du 29 avril 1861 3° pour les dépenses de grande communication de l'année de quatre cent cinquante francs

évaluation de mille cent quatre vingt sept francs dix centimes et une pourcentage de prestation en nature pour la petite vicinalité la commune n'ayant point de chemin d'intérêt commun à entretenir évaluée cinq cent cinquante quatre francs dix centimes

pour centimes additionnels spéciaux deux cent cinquante huit francs dix centimes et cent deux tiers au département et un tiers à la commune pour la petite vicinalité 1° sans centimes pour centimes additionnels spéciaux pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes

total général des dépenses de l'instruction primaire de mille cent quatre vingt sept francs dix centimes et une pourcentage de prestation en nature pour la petite vicinalité la commune n'ayant point de chemin d'intérêt commun à entretenir évaluée cinq cent cinquante quatre francs dix centimes pour centimes additionnels spéciaux deux cent cinquante huit francs dix centimes et cent deux tiers au département et un tiers à la commune pour la petite vicinalité 1° sans centimes pour centimes additionnels spéciaux pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes pour construction de la maison d'école de quatre cent cinquante francs soixante quinze centimes

NUMÉROS D'ORDRE. DÉLIBÉRATIONS.

Le conseil municipal en sa plus nombreuse assemblée a délibéré sur le rapport du maire de Montivron sur le chemin de charniguy et a décidé de faire un chemin de largeur de cinq mètres et de le faire dans le chemin de charniguy.

*(Signatures)*  
 Le Maire de Montivron  
 Les Membres du conseil municipal  
 Martinon, Lapine, Babin, Lapine, Morin, Lévesque, Roy, Poirier, Desrosiers

Le conseil municipal a délibéré sur le rapport du maire de Montivron sur le chemin de charniguy et a décidé de faire un chemin de largeur de cinq mètres et de le faire dans le chemin de charniguy.

*(Signatures)*  
 Le Maire de Montivron  
 Les Membres du conseil municipal  
 Martinon, Lapine, Babin, Lapine, Morin, Lévesque, Roy, Poirier, Desrosiers

Commissaire de Charniguy

Exp. de la mairie - Montivron

NUMÉROS D'ORDRE. DÉLIBÉRATIONS.

Le conseil municipal en sa plus nombreuse assemblée a délibéré sur le rapport du maire de Montivron sur le chemin de charniguy et a décidé de faire un chemin de largeur de cinq mètres et de le faire dans le chemin de charniguy.

*(Signatures)*  
 Le Maire de Montivron  
 Les Membres du conseil municipal  
 Martinon, Lapine, Babin, Lapine, Morin, Lévesque, Roy, Poirier, Desrosiers

Le conseil municipal en sa plus nombreuse assemblée a délibéré sur le rapport du maire de Montivron sur le chemin de charniguy et a décidé de faire un chemin de largeur de cinq mètres et de le faire dans le chemin de charniguy.

*(Signatures)*  
 Le Maire de Montivron  
 Les Membres du conseil municipal  
 Martinon, Lapine, Babin, Lapine, Morin, Lévesque, Roy, Poirier, Desrosiers

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Seance tenue le mardi deux novembre au conseil municipal d'une lettre de  
du le 10 juillet de l'année tendante à donner son avis sur une proposition de  
du maire de marigny Brizay de changer les foires qui se tiennent à Heger la pelu le  
1-16 et 29 octobre et le 14 et 28 novembre, pour les faire tenir à l'avenir le 10 octobre  
10 novembre, 10 décembre 10 janvier, 10 mars de chaque année. le conseil municipal  
après en avoir délibéré au rapport pas à cette demande du conseil municipal de  
marigny Brizay.

fait et délibéré à la mairie d'avant les pour avoir et au qu'il est par ce ont signé les  
membres présents  
Luzège Le Pine Louis Gillet Martinet Chomprigny  
Secrétaire

Seance tenue le mardi deux novembre au conseil municipal d'une lettre de  
du le 10 juillet de l'année tendante à donner son avis sur une proposition  
du conseil municipal de la commune de Scorbe claires au sujet de l'abolition  
l'autorisation de créer cinq nouvelles foires le 1<sup>er</sup> de janvier, février, mars, avril  
et septembre. le conseil municipal a pris en avoir délibéré au rapport pas  
à cette demande du conseil municipal de Scorbe claires.

fait et délibéré à la mairie d'avant les pour avoir et au qu'il est par ce ont signé les  
membres présents  
Luzège Le Pine Louis Gillet Martinet Chomprigny  
Secrétaire

Pan mil huit cent soixante six le vingt deux juillet le conseil municipal  
assemble au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire suivant l'autorisation  
de son conseil pris en date du dix neuf de ce mois.  
Présents M. le maire Louis Gillet M. le curé Luzège Chomprigny, Le Pine, ces quatre premiers  
présentés.

le maire soumet au conseil municipal son projet 1<sup>o</sup> de supprimer son chemin, qui du  
chemin de grande communication de St Julien passe dans la cour du moulin de l'abbé  
et traverse le cours d'eau de l'oron et de la Hengle et par un autre chemin qui serait  
pris sur un morceau de terrain appartenant au Champignon à cinquante quatre pieds  
en tout de moulin et arrivant à l'oron sur lequel il serait construit deux ponts,  
ce qui serait très avantageux pour les communes de Scorbe et de marigny, et  
Champignon qui trait par lui que par d'autres propriétaires qui font des  
démarches. M. le curé pense que le projet accordera une subvention après forte que  
le conseil de la commune en aura besoin.

le conseil municipal a délibéré sur le chemin qui passe dans la cour des halles et est joint à l'église  
qui s'en va au lieu de la cour par la commune de Scorbe et de marigny, et par un autre chemin qui serait  
pris sur un morceau de terrain appartenant au Champignon à cinquante quatre pieds  
en tout de moulin et arrivant à l'oron sur lequel il serait construit deux ponts,  
ce qui serait très avantageux pour les communes de Scorbe et de marigny, et  
Champignon qui trait par lui que par d'autres propriétaires qui font des  
démarches. M. le curé pense que le projet accordera une subvention après forte que  
le conseil de la commune en aura besoin.

M. le curé pense que le projet accordera une subvention après forte que le conseil de la commune en aura besoin.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

après avoir délibéré approuvé le projet proposé à l'unanimité.  
fait à marigny Brizay pour avoir et au qu'il est par ce ont signé les membres présents  
Luzège Le Pine Louis Gillet Martinet Chomprigny  
Secrétaire

Chomprigny Martinet Louis Gillet  
Chomprigny Le Pine

Instruction Primaire Communale

École publique communale primaire dirigée par monsieur Louis Brizay instituteur  
Commune

Prix de 20 enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année scolaire 1866-1867  
dans l'école primaire communale dirigée par M. Brizay, d'après conformément à  
l'article 14 de la loi organique de l'an 1830 et l'article 10 du décret du 7 octobre 1850 et  
l'article 13 du décret du 31 octobre 1853.

N <sup>o</sup> ordre	nom et Prénoms des enfants	nom et Prénoms et Demeure des parents des parents	Profession des parents	Statut de l'admission gratuite
1	Degence François	Degence Jean à Chabouy	journalier	indigent
2	Dubois Théophile	Dubois à marconnis	journalier	indigent
3	Degence Augustin	Degence Pierre à Chabouy	journalier	nombreux frères
4	Degence Léon	Degence et Antonin de Chabouy	journalier	indigent
5	Collet Louis	Collet Pierre aux Jarrois	idem	idem
6	<del>Degence Louis</del>	<del>Degence Pierre à Chabouy</del>	<del>journalier</del>	<del>indigent</del>
7	Degence Jean	Degence Pierre à Chabouy	journalier	idem
8	André Joseph	André Joseph à Chabouy	journalier	idem
9	Therret Louis	Therret Jean à Marigny	journalier	idem
10	Picard Marie	Picard Antonin à Marigny	idem	idem
11	Pigeon Louis	Pigeon Louis à Marigny	idem	nombreux frères
12	Pigeon Louis	Pigeon Louis à Marigny	idem	indigent
13	Houx Louis	Houx Jean à Chabouy	idem	indigent
14	Berton Marie	Berton Antoine à Chabouy	idem	nombreux frères
15	Girault Anne	Girault Pierre à Chabouy	idem	idem
16	Verant Marie	Verant Pierre à Chabouy	idem	nombreux frères
17	Guerin	Guerin François à Chabouy	journalier	indigent
18	Briffouat Louis	Briffouat Joseph	idem	indigent

M. le curé pense que le projet accordera une subvention après forte que le conseil de la commune en aura besoin.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

19 X Berlou  
20 X Venechault Marie  
21 X grandin Joseph

Berlou pierre la Cultivateur  
Brocharderie  
Venechault François journalier  
grandin pierre Laboureur

Médiquet  
Médiquet  
Médiquet

Le présent acte dressé par nous soussigné Maire de la commune d'Availley de concert avec Messieurs Ranche curé d'Availley conformément à l'article 47 de la loi du 5 mars 1850 de l'élection au nombre de  
à Availley le 12 de ce mois ont été fait et fait six  
le curé  
le maire  
A. Ranchez  
Martineau

Le conseil municipal de la commune d'Availley  
sur la liste cidessus dressée par M. le curé et M. Ranche curé d'Availley a approuvé  
l'admission gratuite pendant l'année 1866-1867 dans l'école communale dirigée par  
M. Besnon instituteur, des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros 4, 5, 3  
4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21.

ont en mairie en l'ence le treize août mil huit cent soixante six ont signé les  
membres présents.

Martineau  
Champigny  
Leprieux  
Raimond  
Renault  
Noiré  
Lantier  
Louis Gilbert

Le présent acte dressé par nous soussigné Maire de la commune d'Availley de concert avec Messieurs Ranche curé d'Availley conformément à l'article 47 de la loi du 5 mars 1850 de l'élection au nombre de  
à Availley le 12 de ce mois ont été fait et fait six  
le curé  
le maire  
A. Ranchez  
Martineau

Le conseil municipal de la commune d'Availley  
sur la liste cidessus dressée par M. le curé et M. Ranche curé d'Availley a approuvé  
l'admission gratuite pendant l'année 1866-1867 dans l'école communale dirigée par  
M. Besnon instituteur, des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros 4, 5, 3  
4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21.

ont en mairie en l'ence le treize août mil huit cent soixante six ont signé les  
membres présents.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Membres présents Chalon Cognéqui a dit au Maire Léprieux

Martineau  
Raimond  
Leprieux  
Renault  
Louis Gilbert

Le présent acte dressé par nous soussigné Maire de la commune d'Availley de concert avec Messieurs Ranche curé d'Availley conformément à l'article 47 de la loi du 5 mars 1850 de l'élection au nombre de  
à Availley le 12 de ce mois ont été fait et fait six  
le curé  
le maire  
A. Ranchez  
Martineau

Le conseil municipal de la commune d'Availley  
sur la liste cidessus dressée par M. le curé et M. Ranche curé d'Availley a approuvé  
l'admission gratuite pendant l'année 1866-1867 dans l'école communale dirigée par  
M. Besnon instituteur, des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros 4, 5, 3  
4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21.

ont en mairie en l'ence le treize août mil huit cent soixante six ont signé les  
membres présents.

Membre et député de l'Assemblée de l'arrondissement de Langres le 12 Mars 1866

L'an mil huit cent soixante sept le onze février, le conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire suivant l'arrêté de M. le préfet en date du 16 janvier dernier. Présents MM. Martinon maire, Gilbert adjoint, Champigny, Raymond, aux voix, Forge, Leprieux, Renaud, Cognac, Chérot, Morin.

Le maire & deux Commissaires du conseil des députés de la loi Du 15 mars 1850 et des décrets Du 7 octobre suivant du 25 décembre 1850. M. le Président aux Députés de l'instruction primaire au vice de conseil municipal à délibérer sur ces dépenses de son service pendant l'année 1857.

Le conseil après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes, l'arrêté de traitement fixe de l'instituteur pendant la dite année à la somme de deux cents francs il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1857 à

- 1° 1<sup>re</sup> classe pour les enfants ayant sept ans et plus à 2.25
- 2° 2<sup>e</sup> classe pour les enfants ayant moins de sept ans à 1.50

il a examiné le conformement à l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et à l'article 4 du décret du 25 avril 1850 et y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin d'élever son traitement au minimum de 250 francs. Comme ce supplément de cinq ans d'exercice de ses fonctions d'instituteur, à cet effet il doit être payé par le Maire de la rétribution scolaire de 1856, les quels s'élevaient de 240 francs 25 centimes à la somme de quatre cent soixante dix francs cinquante centimes. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire 1857 a été ajoutée au montant du traitement fixe accordé ci-dessus donne la somme de 250 francs cinquante centimes. Soit 670. 50

Le conseil a par alloué de supplément de traitement pour l'année 1857, la commune n'ayant aucun revenu et est chargée du département de l'état pour complément de dépenses ordonnées et obligatoires de l'instruction primaire et rétribution de l'instituteur. Soit 29. 50

Totaux généraux des dépenses 700. 00

fait et délibéré à la mairie le samedi 24 pour nous esquisse qui dessein.

Champigny  
Renaud  
Gilbert  
Leprieux  
Morin  
Forge  
Cognac  
Chérot

Je soussigné le conseil municipal après avoir pris connaissance des pièces relatives au classement de la commune au point de vue des halles sur les communes de la zone de la vallée en fait de ce classement de ce classement existant passait dans la loi du 10 août 1853, lequel classement sera par suite totalement le qui peut se en ce qui concerne, donne gratuitement le terrain nécessaire à construire le nouveau chemin, le conseil approuve le devis dressé par le sieur Augustin Morin de l'arrondissement de la zone de la vallée.

fait et délibéré à la mairie le samedi 24 pour nous esquisse qui dessein.

Champigny  
Renaud  
Gilbert  
Leprieux  
Morin  
Forge  
Cognac  
Chérot

Chemin de la Vallée des Halles

L'an mil huit cent soixante sept le trois mai le conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire suivant l'arrêté de M. le préfet du 22 avril dernier. Présents MM. Martinon maire, Gilbert adjoint, Champigny, Raymond, aux voix, Forge, Leprieux, Renaud, Morin, Champigny.

Le maire & deux Commissaires du conseil des députés de la loi Du 15 mars 1850 et des décrets Du 7 octobre suivant du 25 décembre 1850. M. le Président aux Députés de l'instruction primaire au vice de conseil municipal à délibérer sur ces dépenses de son service pendant l'année 1857.

Le conseil après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes, l'arrêté de traitement fixe de l'instituteur pendant la dite année à la somme de deux cents francs il fixe le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1857 à

- 1° 1<sup>re</sup> classe pour les enfants ayant sept ans et plus à 2.25
- 2° 2<sup>e</sup> classe pour les enfants ayant moins de sept ans à 1.50

il a examiné le conformement à l'article 38 de la loi du 15 mars 1850 et à l'article 4 du décret du 25 avril 1850 et y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin d'élever son traitement au minimum de 250 francs. Comme ce supplément de cinq ans d'exercice de ses fonctions d'instituteur, à cet effet il doit être payé par le Maire de la rétribution scolaire de 1856, les quels s'élevaient de 240 francs 25 centimes à la somme de quatre cent soixante dix francs cinquante centimes. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire 1857 a été ajoutée au montant du traitement fixe accordé ci-dessus donne la somme de 250 francs cinquante centimes. Soit 670. 50

Le conseil a par alloué de supplément de traitement pour l'année 1857, la commune n'ayant aucun revenu et est chargée du département de l'état pour complément de dépenses ordonnées et obligatoires de l'instruction primaire et rétribution de l'instituteur. Soit 29. 50

Totaux généraux des dépenses 700. 00

fait et délibéré à la mairie le samedi 24 pour nous esquisse qui dessein.

Champigny  
Renaud  
Gilbert  
Leprieux  
Morin  
Forge  
Cognac  
Chérot

Je soussigné le conseil municipal après avoir pris connaissance des pièces relatives au classement de la commune au point de vue des halles sur les communes de la zone de la vallée en fait de ce classement de ce classement existant passait dans la loi du 10 août 1853, lequel classement sera par suite totalement le qui peut se en ce qui concerne, donne gratuitement le terrain nécessaire à construire le nouveau chemin, le conseil approuve le devis dressé par le sieur Augustin Morin de l'arrondissement de la zone de la vallée.

fait et délibéré à la mairie le samedi 24 pour nous esquisse qui dessein.

Champigny  
Renaud  
Gilbert  
Leprieux  
Morin  
Forge  
Cognac  
Chérot

Chemin de la Vallée des Halles

L'an mil huit cent soixante sept le dix sept avant le conseil municipal assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, suivant l'avis de son le préfet du date du deux avril dernier assité de son le plus imposé qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre du tableau, afin de voter les impositions extraordinaires nécessaires et utiles préalablement par le conseil municipal dans la séance du trois de ce mois.

présent le conseil municipal d'abord convoqué M. M. Martinon maire, Gilbert, Rogant, Cognie, Lepine, Aubert, Raymond, Moreau, Champigny, Chabot, Forge, Courtois plus imposés M. M. Laigneau Frédéric, Creuze, Jules, Chabot Amédée, Lefrançois, Baudet, Léonard, de la fouchardière, Martinon Charles, Piorry, Raymond François, Legeron, Jean Antoine, et plus imposés.

Présente le conseil municipal M. M. Martinon maire, Gilbert, Rogant, Aubert, Cognie, Forge, Rogant, Lepine, Moreau, Raymond  
 et son plus imposé M. M. Raymond François, Legeron, Jean Martinon Charles.

Sur l'insuffisance des recettes ordinaires

le maire propose de voter de la somme de quatre cents francs pour salaires de garde champêtre, cent trente cinq francs pour salaires de quatre chiens pour de plus obligatoires ainsi que sept cents francs pour frais de colle de papier, trente cinq francs pour salaires de quatre chiens pour conservation des foies de protection et de la taxe des chiens, assurances des édifices communaux, timbres de quai de fabrication, cons. ch. de la notice du foie des chiens, soixante francs pour frais de perception des impositions communales, trente francs pour provisions de la école.

le conseil municipal et les plus imposés etant en nombre suffisant pour délibérer vota à l'unanimité les impositions extraordinaires ci dessus énumérées  
 fait et délibéré à la mairie d'Arailles le plus susdit en ce jour et est signé les membres présents du conseil municipal au feu cognie qui a déclaré ne savoir signer les plus imposés présents ont été en savoir signé au feu Martinon qui a signé

Renault, Martinon, Rogant, Chabot, Moreau, Lepine, Courtois, Piorry, Legeron, Jean

L'an mil huit cent soixante sept le vingt trois juillet le conseil municipal assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire suivant l'autorisation de son le sous préfet du 19 de ce mois.

présente M. M. Martinon maire, Chabot, Forge, Raymond, Aubert, Moreau, Renault, Lepine.

le maire donne lecture de la lettre de son le sous préfet du 19 de ce mois tendante à prouver l'avis du conseil municipal sur une demande de distraction de village de gravant, de la commune d'Archiy, pour être annexé à la commune de St. Radegonde, arr. de Montmorillon, considérant que cette distraction aurait pour le canton de Vouvent un vœu au grave inconvénient, puisqu'il dériverait de terre toutes les parcelles de la population de notre canton le conseil municipal après en avoir délibéré déclare s'opposer absolument à ce projet de distraction qui diminue d'au moins une trop grande étendue la commune d'Archiy.

fait et délibéré à la mairie d'Arailles le plus susdit en ce jour et est signé

Renault, Martinon, Rogant, Chabot, Moreau, Lepine, Courtois, Piorry, Legeron, Jean

Sur l'insuffisance des recettes ordinaires  
 le maire donne lecture de la lettre de son le sous préfet du 19 de ce mois tendante à donner son avis sur une proposition de conseil municipal de la commune de St. Pierre de Maille, canton de St. Jean afin d'obtenir l'autorisation de créer deux foires qui se tiendraient au chef lieu de la commune les 12 février et 12 septembre de chaque année. le conseil municipal a pris en avis délibéré ne s'oppose pas à cette demande de conseil municipal de St. Pierre de Maille.

fait et délibéré à la mairie d'Arailles le plus susdit en ce jour et est signé

Renault, Martinon, Rogant, Chabot, Moreau, Lepine, Courtois, Piorry, Legeron, Jean

L'an mil huit cent soixante sept le dix sept avant le conseil municipal assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, suivant l'avis de son le préfet du date du deux avril dernier assité de son le plus imposé qui ont été convoqués en nombre égal au conseil municipal suivant l'ordre du tableau, afin de voter les impositions extraordinaires nécessaires et utiles préalablement par le conseil municipal dans la séance du trois de ce mois.

présente le conseil municipal d'abord convoqué M. M. Martinon maire, Gilbert, Rogant, Cognie, Lepine, Aubert, Raymond, Moreau, Champigny, Chabot, Forge, Courtois plus imposés M. M. Laigneau Frédéric, Creuze, Jules, Chabot Amédée, Lefrançois, Baudet, Léonard, de la fouchardière, Martinon Charles, Piorry, Raymond François, Legeron, Jean Antoine, et plus imposés.

Présente M. M. Martinon maire, Gilbert, Rogant, Aubert, Cognie, Forge, Rogant, Lepine, Moreau, Raymond  
 et son plus imposé M. M. Raymond François, Legeron, Jean Martinon Charles.

Bibliothèque de la Ville de Paris



NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.					
	<p>Le conseil municipal de la commune d'Availly, les jours en sus et au grand jour, les membres du conseil municipal ont signé les enregistrements qui ont été faits, les plus importants ont signé sur un registre, de ceux des habitants qui ont été en la faveur de</p> <p><i>Renard Martin</i> <i>Nequin Renaud Furgé</i> <i>Sperry Chabert</i> <i>Soufflot</i></p> <p>instruction primaire</p> <p>Ecole primaire publique de la commune d'Availly, dirigée par M. Bizeau.</p> <p>Liste des enfants qui seront admis gratuitement, pendant l'année 1869, à l'école primaire communale dirigée par M. Bizeau, dressée conformément à l'article 14 de la loi organique du 17 mars 1850 et à l'article 10 du décret du 7 octobre 1850 et à l'article 15 du décret du 31 décembre 1853.</p>					

nos D'ordre D'inscriptions	Noms et prénoms des enfants	Noms et prénoms et demeures des parents	profession des parents	Montant des contributions payées par les parents	Motifs de l'admission gratuite	Observations
1 X	Degamma	Degamma Jean Etienne	journalier		indigent	
2 X	Dubois Théophile	Dubois à Marconville	"		"	
3	Bergonnie Eugène	Bergonnie Antoine à la Neuville	"		"	
4	Collet Marie	Collet Pierre au Pommery	"		"	
5	Collet Marie Louise	Collet Pierre au Pommery	"		"	
6	Boulenc Paul	Boulenc Paul Jean Baptiste	"		orphelin	
7	Maisant Alfred	Maisant Alfred Jean Baptiste	"		indigent	
8	Meneval Louis	Meneval Jean Baptiste	"		"	
9	Picard Marie	Picard Antoine au Pommery	"		"	
10	Picard Antoinette	Picard Antoine au Pommery	"		"	
11 X	Piquon Louis	Piquon Louis à la Neuville	"		"	
12	Piquon Paul	Piquon Louis à la Neuville	"		"	
13	Piquon Louis	Piquon Louis à la Neuville	"		"	
14	Reux Louis	Reux Louis à la Neuville	"		"	
15	Reux Marie	Reux Louis à la Neuville	"		"	
16	Renard Emeline	Renard Louis à la Neuville	"		"	
17	Rosant Marie	Rosant Louis à la Neuville	"		orphelin de parents	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.					
	Noms et prénoms des enfants	Noms et prénoms et demeures des parents	profession des parents	Montant des contributions payées par les parents	Motifs de l'admission gratuite	Observations
18	guerin Célestine	guerin François à la Neuville	journalier		indigent	
19	Buisson Louis	Buisson à la Neuville	"		"	
20 X	Smichaut Marie	Smichaut à la Neuville	"		"	
21	Leprie René	Leprie à la Neuville	"		"	
22	Conte Eugène	Conte à la Neuville	"		"	
23	grandin Joseph	grandin à la Neuville	journalier		"	

la présente liste, dressée par moi, soussigné, maire de la commune d'Availly, de concert avec M. Bizeau, desservant d'Availly, conformément à l'article 14 de la loi du 17 mars 1850, a été arrêtée au nombre de inscriptions fixés par la loi à Availly le 16 novembre 1867.

le maire  
*Martinet*

le conseil municipal de la commune d'Availly, vu la liste d'autre part dressée par moi le desservant, approuve l'admission gratuite, pendant l'année 1868, aux écoles communales dirigées par M. Bizeau, des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros D'ordre 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, à Availly, le 16 novembre 1867.

*Nequin Renaud Furgé*  
*Chabert*  
*Leprie*  
*Martinet*  
*Soufflot*

Si on en veut cent dix-sept le 2 novembre le conseil municipal assemblé au lieu ordinaire de ses séances ou session ordinaire suivant l'arrêt de son procès verbal du 14 octobre dernier, présents au M. Martinet, maire, Gilbert, député, Antoine, Furgé, Leprie, Renaud, Moreau, Chabert, Nequin, Bergonnie, le Maire expose au conseil municipal qu'il a été décidé de voter à l'effet de faire payer de la somme de sept mille francs sur la place publique, que cette somme produit une somme de trente cinq francs en adjuge au Maire, grand maître Jean le conseil a pris en son délibéré de demander à M. le préfet d'être autorisé à faire verser cette somme de trente cinq francs dans la caisse de la commune d'Availly.

Bibliothèque de la ville de Paris - Département de la Seine



chargera en outre, le maire propose ensuite au conseil municipal qu'il soit pris sur cette somme, celle de dix francs pour pain distribué aux pauvres à la fête de l'empereur, et celle de vingt cinq francs pour soler le mémoire du municipal pour avoir fait à la classe de l'école.

Le conseil municipal demande aussi d'être autorisé à voter dans la caisse de Receveur Municipal la somme de sixante deux francs pour vente de trois tuyaux en plomb par lequel on pourra faire l'eau chaude en l'église sous la condition que les deux autres tuyaux ne pourront servir en l'église d'usage pour le chauffage de la mairie si qu'ils seront arrachés très promptement, la dite somme devra être versée dans la caisse de Receveur municipal le dix le dernier dimanche de décembre soit se délibéré à la mairie d'avant le jour méridien que des personnes présentes ont signé.

Le Maire  
 Le Conseil Municipal  
 Le Secrétaire  
 Le Trésorier  
 Le Receveur  
 Le Juge

curé  
 et les  
 le 11 avril  
 1863

Il est en fait ont soixante huit le onze février, le conseil municipal de la commune de Bretteville étant tenu au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire du mois de février. Suivant l'arrêté de M. le préfet en date du 10 janvier dernier présent M. le maire, Meunier, Renaud, Fuzgi, Cognée, Marin, Raymond et Rougier.

Le maire a donné connaissance de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du 7 octobre suivant et de la loi du 10 avril 1857 relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le conseil municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1863.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes -  
 1<sup>re</sup> a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1863 à 1<sup>re</sup> catégorie des enfants de sept ans à la somme de - 1 50  
 2<sup>o</sup> catégorie des enfants de sept à dix ans à la somme de 1 25 soit un abonnement annuel de 8<sup>o</sup> ou de 11<sup>o</sup>.  
 3<sup>o</sup> a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année à la somme de deux cents francs. Le conseil municipal, il a examiné ensuite le conformement à l'article 34 de la loi du 15 mars et à l'article 4 du décret du 30 décembre 1853 et à l'article 10 de la loi du 10 avril 1857 il y a lieu d'alloquer à l'instituteur un supplément de

traitement, afin d'élever son revenu au même niveau de sept cent francs. Comme ayant plus de cinq ans d'exercice de ses fonctions d'instituteur à cet effet il s'est fait représenter les notes de la rétribution scolaire de 1862 les quels s'élevaient à la somme de non valant, à la somme de cinq cent quatre vingt francs en outre plus le total des élèves gratuits s'élevant au nombre de vingt et une s'élevant à la somme de 168<sup>o</sup> par abonnement.

X Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1863 et ajoutée au montant de traitement fixe arrêté ci-dessus donne la somme de sept cent quatre vingt 714 50 plus pour élèves gratuits la somme de cent soixante huit francs, soit 882 50 le conseil n'a pas alloué de supplément de traitement pour l'année 1863 au contraire la commune n'ayant aucune ressource sur le revenu net de la charge de l'état ou du département la somme de cent soixante huit francs pour la rétribution scolaire des enfants gratuits.

Le total général des dépenses 882 50  
 fait en la dite année devant le conseil municipal ont signé  
 Le Maire Le Secrétaire Le Trésorier Le Receveur Le Juge  
 Le Maire Le Secrétaire Le Trésorier Le Receveur Le Juge

deux terrants le maire subvient le conseil d'un objet qui procure de l'argent long temps la fabrication de la commune, est à dire la messe traditionnelle de clocher élevé aujourd'hui au milieu de l'église sur une masse de maçonnerie de quatre mètres de hauteur, il devise l'église en deux parties adjoin il mena ce plan la fabrique de l'église et de la part de la fabrique commune de la part de la commune ont obligé à supporter ce fardeau et de choses matérielles perfonnes y intéressés ayant offert un don de deux mille francs en argent et plusieurs d'argent plusieurs autres ont excité le zèle de plusieurs habitants et les souscriptions vinrent compléter la somme de trois mille francs la fabrique a donc fait faire au plan et au devis qui ont été aux fins les quel le conseil a été opiné.  
 Le conseil a en outre délibéré, a déclaré que le plan satisfait parfaitement aux besoins de cette église devant de la population, il a donc arrêté de la dite fabrique du conseil de fabrique le devis montant à cinq mille trois cent cinquante francs lui paraît complet.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>et comme la commune n'a aucune ressource, comme les impôts extraordinaires atteignent le maximum; et ne lui permettant d'appeler l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, sur les sacrifices que font généralement les habitants de la Commune; il supplie Son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien ajouter aux souscriptions de deux mille francs, au secours de deux mille quatre cents francs pour compléter le montant du devis de l'ouvrage.</p> <p>Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>
<p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p> <p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p>	<p>Le maire expose au conseil municipal que M. le préfet a accordé une subvention de huit cent francs et qu'il existe une souscription de la somme de mille francs formée par M. Chagniguy, architecte pour exécuter les travaux d'un chemin au milieu des haies allant à large et étroit, le conseil municipal a pris en avoir de libérer est d'avis d'autoriser M. le directeur municipal de payer au sieur Laroche entrepreneur de ce travail la somme de dix huit cent francs et de prier M. le préfet de donner son approbation au dit dit devis, ainsi qu'il a été observé par M. le préfet que cette somme de dix huit cent francs est complète pour le prix de la construction du chemin, et de prier M. le préfet de prier une somme de deux cent cinquante francs, qui seraient affectés à la charge de la commune, de large et étroit, les haies indiquées à ce chemin.</p> <p>Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>
<p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p>	<p>Le maire expose au conseil municipal de demander à M. le préfet l'autorisation de tenir de la classe de service la somme de quatre cent francs pour solder au mémoire de la libération des haies pour l'entretien de la commune. Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
<p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p>	<p>Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>
<p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p>	<p>Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>
<p>Vo us approuve Par M. le préfet le 26 février 1868</p>	<p>Le conseil municipal a délibéré le jour où il a été dit au savoir signifié.</p> <p>Monsieur <i>Renault Clément</i></p>



fait de suite d'arrêter les jour amises au jour d'après et ont signé les membres qui sont  
 sans nom cogère et juré qui ont déclaré au savoir signé.

*(Signature: Martin)*  
*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*

Il a été tenu le cent soixante huit le deux novembre le conseil municipal de la commune d'asnelles sept heures et trois quarts au vertu de l'autorisation de la préfet pour s'occuper de voter les dépenses destinées à l'achèvement de chemin vicinal.

Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux.

Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux. Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux.

Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux. Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux.

Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux. Le conseil a été convoqué par le maire y étant adjoint, le maire, adjoints, le conseil municipal et les conseillers municipaux.

*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*  
*(Signature: Lenoir)*

Instruction Primaire

Ecole primaire publique de la commune d'asnelles dirigée par M. Boyon

Liste des enfants qui sont admis gratuitement pendant l'année 1850 à l'école primaire communale dirigée par M. Boyon, d'après conformément à l'article 14 de la loi du 19 mai 1850 et à l'article 10 de la loi du 10 octobre 1850 et à l'article 13 de la loi du 30 décembre 1850.

n° ordre des élèves	Noms et prénoms des enfants	nom et prénoms et demeure des parents	Profession des parents	Montant du contrib. ou des impôts payés par les parents	Montant de l'admission gratuite	Observations
1	Bergemier Eugène	Bergemier Antoine aka	journalier		indigent	
2	Collet Adrien	Collet Pierre & Marie	idem		idem	
3	Collet Marie Louise	Collet Pierre	idem		idem	
4	Dauvincieu Paul Arsime	Dauvincieu Paul Arsime	Maçon		orphelin	
5	Audinet Arsime	Audinet Arsime	idem		indigent	
6	Thunot Louis	Thunot Louis Arsime	idem		idem	
7	Picard Marie	Picard Antoine Arsime	idem		idem	
8	Picard Antoinette	Picard Antoine	idem		idem	
9	Piquon Paul	Piquon Louis Arsime	idem		idem	
10	Piquon Louis	Piquon Louis Arsime	idem		idem	
11	Houx Louis	Houx Arsime & Arsime	idem		idem	
12	Berton Marie	Berton Antoine Arsime	idem		idem	
13	Girault Emestine	Girault Arsime Arsime	Charbonnier		idem	
14	Labreau Louis	Labreau Arsime Arsime	idem		orphelin	
15	Guain Aristide	Guain Arsime Arsime	journalier		indigent	
16	Brissonnet Louis	Brissonnet Arsime	idem		idem	
17	Leprieux Henri	Leprieux Arsime Arsime	idem		idem	
18	Comte Eugène	Comte Arsime Arsime	idem		idem	
19	Grandin Joseph	Grandin Arsime	idem		idem	
20	Garillat	Garillat Arsime	idem		indigent	
21	Arnauld Marie	Arnauld Arsime	idem		idem	
22	Houx Louis	Houx Arsime	journalier		indigent	

La présente liste dressée par nous sous la signature du maire de la commune d'asnelles de concert avec M. Boyon directeur d'asnelles conformément à l'article 14 de la loi du 19 mai 1850.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

1460 a été arrêté au nombre de vingt deux inscriptions fixées par le préfet  
à Savilly le 3 novembre 1868  
le desservant.

le maire  
Martineau

le Conseil municipal de la commune d'Avilly  
sur la liste d'entre part dressée par le maire et le desservant  
approuve l'admission gratuite pendant l'année 1869 d'un local communal dirigée par  
un bijou des enfants inscrits sur la liste sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13  
14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22  
fait en séance de la mairie d'Avilly le 18 novembre 1868

Champigny Martineau  
Epine  
Raimondet Louis Gilbert  
Renault

Voici approuvé  
le 28 9 1868  
par le préfet

L'œuvre tenant le maire expose au conseil municipal qu'il a été procédé à la vente  
de la cire des sacs provenant de la démolition des usines sur la place du Bourg que cette vente  
a produit une somme de vingt huit francs et demi au sein d'un puits pour le paiement  
le dernier dimanche de décembre  
le conseil après en avoir délibéré demande à M. le préfet d'être autorisé par cette  
cette somme de vingt huit francs dans la caisse du Recueil Municipal qui subit un  
en recette. le Maire propose ensuite au conseil municipal qu'il soit pris sur cette  
somme celle de quinze francs pour pain distribué aux pauvres à l'occasion de la  
fête de l'empereur du 15 août 1868. 2° plus celle de dix francs pour l'usage de pain  
pour les enfants de la classe.

fait et délibéré de la mairie d'Avilly le 30 novembre 1868 en présence de M. le préfet et ont signé les membres  
présents.

Epine Champigny Martineau  
Raimondet Louis Gilbert Renault

Voici approuvé  
le 15 décembre 1868  
par le préfet

Le Maire expose au conseil municipal que par suite de la reconstruction  
de l'église d'Avilly et la démolition de l'ancien clocher il y avait de l'ancien tout  
à été démolition qu'à la démolition de l'ancien clocher de faire et conclure en  
l'absence de grâces avec un entrepreneur de grâces par le conseil municipal et de plus  
par le conseil municipal en conséquence de la démolition de l'ancien clocher de faire et conclure en

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Construction de l'école  
d'Avilly

architecte. et autorisé par M. le préfet, et d'autoriser la fabrique d'être autorisée  
à souscrire avec un entrepreneur, un traité de grâces et demande la sanction  
préalable de M. le préfet afin d'autoriser le dit traité de grâces.  
il sera procédé au paiement de la dépense au moyen de fonds de subvention de  
l'état et des souscriptions diverses faites à la fabrique  
fait et délibéré de la mairie d'Avilly le 30 novembre 1868 en présence de M. le préfet et ont signé les membres  
présents.

Champigny Epine Martineau  
Raimondet Louis Gilbert Renault

L'an mil huit cent soixante neuf le 20 février le Conseil municipal de la commune  
d'Avilly sous l'empire de la loi du 16 mai 1864 sur la répartition de la taxe  
sur le revenu suivant l'arrêté de M. le préfet du 16 janvier dernier  
présent. M. le maire, M. le curé, M. le desservant, M. le percepteur, M. le juge, M. le notaire.

le maire a donné communication des dispositions de la loi du 15 mars 1864 et des décrets du  
sept octobre suivant et du décret du 15 novembre 1863 et de la loi du 10 avril 1867 relative aux dépenses  
de l'enseignement primaire et a invité le conseil municipal à délibérer sur les dépenses  
à sur les moyens d'y parvenir pendant l'année 1869  
le conseil après en avoir délibéré a pris successivement les dispositions suivantes  
1° la fixation de la taxe de répartition de l'année 1869 suivant la base arrêtée par M. le préfet  
2° l'inscription des enfants de huit ans au-dessus de six  
par abonnement de 10 francs

les gratuits. sont taxés 5 francs par an et 1 franc par mois.  
il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année 1869 à la somme  
de deux cents francs, et a examiné ensuite le conformément à l'article 3 de la  
loi du 15 mars 1864 et à l'article 10 du décret du 15 novembre 1863 et à l'article 10 de la loi du  
10 avril 1867 il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin d'élever  
son traitement au minimum de sept cents francs comme ayant plus de cinq ans d'exercice  
de ses fonctions d'instituteur et est offert de plus par l'abonnement des frais de  
l'instituteur de l'année 1868 les quels s'élevaient à la somme de deux cents francs plus la somme de quatre  
cent cinquante francs au total cinquante francs plus la somme de quatre cent cinquante francs  
gratuits au nombre de vingt et un s'élevant à la somme de deux cents francs et cinquante francs  
par abonnement de 10 francs et de plus par chacun de trois francs par an par abonnement à la dite  
cette somme prise pour base de la répartition de l'année 1869 et ajoutée au total

X

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Le traitement fixe arrêté en 1868 de mille francs de... en 1868-69      Le Conseil municipal a proposé de... supplément de traitement pour l'année 1869, la      Convention n'ayant en effet suffi pour mettre à la charge de l'état ou du département les... de      la rétribution des gendarmes... de... en...      Total général des dépenses... 812-55      Le Conseil municipal a en conséquence le département... pour compléter les dépenses      ordinaires et obligatoires de l'Instruction primaire...      fait et délibéré à la suite de travail les jours en présence de...      présent sans en cogner qui a dit en savoir signer ainsi que de charge      Hérauld Lepine, Martineau, Moriz</p>
<p>De ce qui précède      par le préfet      le 8/5/1869</p>	<p>Le Conseil municipal a en suite par le maire pour savoir s'il      est possible de la gérance légale des hypothèques...      à l'acte d'acquisition de terrain pour...      charge moyennant que le dernier fournira un certificat négatif d'inscription au      Conservateur des hypothèques...      fait et délibéré à la suite de travail les jours en présence de...      présent sans en cogner qui a dit en savoir signer ainsi que de charge      Hérauld Lepine, Martineau, Moriz</p>
<p>De ce qui précède      par le préfet      le 23 février 1869</p>	<p>Le Conseil municipal a en suite par le maire pour savoir quel soit      l'indemnité à employer la somme de mille francs, allouée à la commune par la division      de l'É. en la ministre de la justice...      à payer la dépense de construction du clocher de son église...      cette dite somme qui n'est pas portée au Budget pour la construction du clocher de      l'église...      fait et délibéré à la suite de travail les jours en présence de...      présent sans en cogner qui a dit en savoir signer ainsi que de charge      Martineau</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
<p>De ce qui précède      par le préfet      le 9 août      1869</p>	<p>Le Conseil municipal a en suite par le maire pour savoir quel soit      l'indemnité à employer la somme de mille francs, allouée à la commune par la division      de l'É. en la ministre de la justice...      à payer la dépense de construction du clocher de son église...      cette dite somme qui n'est pas portée au Budget pour la construction du clocher de      l'église...      fait et délibéré à la suite de travail les jours en présence de...      présent sans en cogner qui a dit en savoir signer ainsi que de charge      Hérauld Lepine, Martineau, Moriz</p>
<p>De ce qui précède      par le préfet      le 23 février 1869</p>	<p>Le Conseil municipal a en suite par le maire pour savoir quel soit      l'indemnité à employer la somme de mille francs, allouée à la commune par la division      de l'É. en la ministre de la justice...      à payer la dépense de construction du clocher de son église...      cette dite somme qui n'est pas portée au Budget pour la construction du clocher de      l'église...      fait et délibéré à la suite de travail les jours en présence de...      présent sans en cogner qui a dit en savoir signer ainsi que de charge      Martineau</p>

Mais cette somme n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses de ce nouveau cours qui se monte à 3000 le conseil municipal supplie son excellent M. le Ministre des cultes de vouloir bien lui accorder au moins de deux mille francs qui ajoutés aux souscriptions de souscription complèteront le montant du nouveau cours supplémentaire ce sera une nouvelle reconnaissance que la Commune aura contracté envers le gouvernement de l'empereur de l'assurance de tout son développement fait en dehors de la main de savoir les jours suivants en qu'elle sera signée par les membres présents.

Renault (L.) Maire  
 Floury (J.) Secrétaire  
 Martinou (M.)  
 Couffignou (M.)

Il au motif tout est déclaré sous le 17 août 1839 par le conseil municipal de la commune de Vieux-Moulon au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire fait au vu et au profit de vingt six en avril dernier. en assiste de son M. le plus honorable qui ont été envoyés au nombre égal de lettres par le conseil municipal suivant l'ordre du tableau de ce tableau.

Présents au conseil municipal de Vieux-Moulon: M. Martinou, maire, gellier adjoint, Raymond, Leprieu, Morin, Forgey, Renault, Chabot, Antier, Coignie, Champagnon, comme plus exposé par: Sauvignon, Chabot, Amant, Boudry, Estier, Proust, Brunel, Deval, La foachardière, Martinou Charles, Degemefene, Proust Alexandre, Maynard Jeanouis, gellier Jean Louis, Antier Alexandre.

Présents les membres du conseil municipal: M. Martinou Maire, gellier adjoint, Leprieu, Renault, Coignie, Raymond Forgey, Antier, Morin, les plus honorables Sauvignon, Estier, Proust, Degemefene, Maynard Jean Louis le Secrétaire au conseil municipal, et le compte de l'année 1838 à ce compte de gestion de la Commune Municipale par le conseil de l'année 1838 le 21 mai 1839 et de ce document que la Commune possède en excédent de Recette de la somme de quatre cent quarante sept francs quarante centimes de laquelle somme doit être dépensée en tête de Budget supplémentaire de 1839 il s'en suit que la commune n'a à l'empereur extraordinairement pour former son Budget primitif de 1840 17. Des cent francs pour traitement fixe de l'instituteur qui aura la rétribution scolaire et la subvention accordée par le département et l'état pour la somme de sept cent francs par application de l'art 249 du règlement de 1839 pour cent francs pour le secrétaire d'égale de 2 pour les chemins vicinaux ordinaires et de ce total comme au total trois pour cent de l'année dont le tout appartient à la Commune pour la dette de l'année 1838 par le chemin vicinal commun pour cent francs 1/2 de ce total à deux cent soixante francs 1/2 de ce total 17. Des cent francs pour traitement fixe

Il est dans le département de Vieux-Moulon à la Commune de Vieux-Moulon pour cent francs de la main de savoir les jours suivants en qu'elle sera signée par les membres présents. Les dépenses de ce cours qui se monte à 3000 le conseil municipal supplie son excellent M. le Ministre des cultes de vouloir bien lui accorder au moins de deux mille francs qui ajoutés aux souscriptions de souscription complèteront le montant du nouveau cours supplémentaire ce sera une nouvelle reconnaissance que la Commune aura contracté envers le gouvernement de l'empereur de l'assurance de tout son développement fait en dehors de la main de savoir les jours suivants en qu'elle sera signée par les membres présents.

Floury (J.) Secrétaire  
 Renault (L.) Maire  
 Couffignou (M.)  
 Martinou (M.)  
 Renault (L.)  
 Couffignou (M.)  
 Renault (L.)  
 Couffignou (M.)  
 Renault (L.)

Le conseil municipal de Vieux-Moulon se réunira le 21 mai 1839 pour former son Budget primitif de 1840 17. Des cent francs pour traitement fixe de l'instituteur qui aura la rétribution scolaire et la subvention accordée par le département et l'état pour la somme de sept cent francs par application de l'art 249 du règlement de 1839 pour cent francs pour le secrétaire d'égale de 2 pour les chemins vicinaux ordinaires et de ce total comme au total trois pour cent de l'année dont le tout appartient à la Commune pour la dette de l'année 1838 par le chemin vicinal commun pour cent francs 1/2 de ce total à deux cent soixante francs 1/2 de ce total 17. Des cent francs pour traitement fixe

Floury (J.) Secrétaire  
 Renault (L.) Maire  
 Couffignou (M.)  
 Martinou (M.)

35





NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Instruction Primaire

Ecole primaire publique de la commune d'Availly dirigée par M. Bejean

Il est des enfants qui sont admis gratuitement, pendant l'année 1870 à l'école primaire communale dirigée par M. Bejean sous l'inspection conformément à l'art. 14 de la loi organique du 15 mars 1850, à l'article 10 du décret du 7 octobre 1850, à l'article 13 du décret du 31 décembre 1859.

N <sup>os</sup> D'ordre D'inscription	Noms et prénoms des enfants	Noms et prénoms des parents	Profession des parents	Montant des cotisations payées par les parents	Motifs de l'admission gratuite
1	Audinet Antoine	Audinet Louis	Cultivateur		indigent
2	Lepine Emilé	Lepine Pierre	Journaier		nombreux famille
3	Boulanger Adrien	Boulanger Louis	Nouveau		orphelin
4	Thouvenot Louis	Thouvenot Jean	Journaier		indigent
5	Picard Marie	Picard Antoine	Journaier		indigent
6	Picard Antoinette	Picard Antoine			
7	Giraault Eugénie	Giraault Joseph	Charbonnier		nombreux famille
8	Nabeau Louise	Nabeau Louise	Sans profession		orpheline
9	Lepine Marie	Lepine Pierre	Journaier		nombreux famille
10	Arnauld Marie	Arnauld François	Sans profession		indigent
11	Gabillas Adrien	Gabillas Jean	Sans profession		nombreux famille
12	Berry Marie Louis	Berry Blanchard	Journaier		indigent
13	Bergoumier Pauline	Bergoumier Antoine	idem		indigent
14	Augeret Marie	Augeret François	id		indigent
15	Villanneau Eugénie	Villanneau Jean	id		indigent
16	Collet Marie Louise	Collet Pierre	Journaier		indigent
17	Neau Eugénie	Neau Louis	id		indigent
18	Neau Marie	Neau François	id		indigent
19	Boisson Louise	Boisson Jean	id		indigent

Il est sur liste dressée par nous, soussignés, maire de la commune d'Availly de concert avec M. le curé d'Availly conformément à l'article 14 de la loi du 15 mars 1850, à l'article 10 du décret du 7 octobre 1850 et à l'article 13 du décret du 31 décembre 1859.

Le Maire  
M. Bejean

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Le Conseil municipal de la commune d'Availly;  
en la séance tenue par M. le maire et M. le curé de la paroisse d'Availly, approuve l'admission gratuite pendant l'année 1870 dans l'école communale dirigée par M. Bejean Louis des enfants inscrits sur la liste sous les numéros d'ordre  
fait en séance de la Mairie d'Availly le 10 novembre 1869.

Chompray  
Lepine  
P. Bejean

Le Conseil municipal sur la proposition de M. le maire tendante à examiner l'autorisation à M. le préfet de verser à la caisse de M. le Maire municipal de la somme de cinq francs en faveur de M. le curé de la paroisse d'Availly, après en avoir délibéré approuve la dite autorisation le 10 novembre 1869.

Chompray  
Lepine  
P. Bejean

Le Conseil municipal sur la proposition de M. le maire tendante à examiner l'autorisation à M. le préfet de verser à la caisse de M. le Maire municipal de la somme de cinq francs en faveur de M. le curé de la paroisse d'Availly, après en avoir délibéré approuve la dite autorisation le 10 novembre 1869.

Le Conseil municipal sur la proposition de M. le maire tendante à examiner l'autorisation à M. le préfet de verser à la caisse de M. le Maire municipal de la somme de cinq francs en faveur de M. le curé de la paroisse d'Availly, après en avoir délibéré approuve la dite autorisation le 10 novembre 1869.

Le Conseil municipal sur la proposition de M. le maire tendante à examiner l'autorisation à M. le préfet de verser à la caisse de M. le Maire municipal de la somme de cinq francs en faveur de M. le curé de la paroisse d'Availly, après en avoir délibéré approuve la dite autorisation le 10 novembre 1869.

Après le cas ou le premier cas l'avis ne pourrait pas se commencer après tout  
sans qu'on y eût mis cette année la prestation de 1864 le conseil demande que  
ces prestations soient portées sur le chemin n. 1. de la section de St. au fossé, qu'on  
fait en délibéré à la mairie le jour, mois et an qu'il y a. sont signés  
les membres présents dont on cogne qui a déclaré ne savoir

Martineau  
Raminon  
Raspine  
Sous Gilbert  
Chabot  
Houin  
Verault  
Champigny

Le 20<sup>me</sup> du mois de novembre l'assemblée du conseil municipal de la commune de St. au fossé  
est tenue à la mairie le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

le maire  
Martineau

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Antoine  
Raminon  
Martineau  
Houin  
Verault  
Sous Gilbert  
Raspine  
Champigny

Après le conseil municipal de la commune de St. au fossé, le conseil municipal de la commune de St. au fossé  
a été convoqué le 20<sup>me</sup> du mois de novembre 1864. Les membres  
présents sont les plus imposés qui ont été convoqués en nombre égal  
au conseil municipal devant l'ordre de la table.

Raminon  
Sous Gilbert  
Houin  
Verault  
Champigny  
Antoine  
Raspine

Archives de la commune de St. au fossé - Fonds 1864

NUMÉROS

DÉLIBÉRATIONS.

D'ORDRE.

Le 10 mil huit cent soixante dix le vingt février le conseil municipal de la commune d'Availly étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire de février:

Présente mess. Martineau maire, Gilbert adjoint, Legros, Hamault, autres membres du conseil municipal.

Le maire a donné communication des dispositions de la loi du 14 mars 1850 et des décrets des 12 et 26 octobre et suivant et 24 décembre 1850, qui ont modifié la loi du 10 avril 1836, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le conseil municipal à délibérer sur les dépenses à faire par la commune pendant l'année 1851.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a les délibérations suivantes pour l'exécution de la loi du 10 avril 1836.

1<sup>re</sup> pour l'acquittement des dépenses scolaires pour l'année 1850 à

1<sup>re</sup> catégorie les enfants de huit ans et au-dessous 2.50

2<sup>e</sup> catégorie les enfants de sept ans et au-dessous 1.50

3<sup>e</sup> catégorie les enfants de six ans et au-dessous 1.00

4<sup>e</sup> pour la tenue de la bibliothèque de livres gratuits pour l'année 1850 en la somme de cinq francs deux centimes.

Il a usé de la faculté accordée par la loi du 10 avril 1836

1<sup>er</sup> traitement fixe 300

produit de la bibliothèque scolaire 513.75

traitement éventuel 19.25

traitement des employés

et la maistrise chargée de diriger les travaux d'égout 100

total général des dépenses 873.00

et sommes ajoutées:

sur produit de la bibliothèque scolaire qui s'éleva à 513.75

sur montant de l'exposition spéciale de 3 centimes

autorisée par l'article 14 de la loi du 14 mars 1850

et que vote le conseil en 1851

formant le total de 873.00

en conséquence le département a été autorisé à fournir

pour compléter les dépenses ordinaires obligatoires de

l'enseignement primaire, la somme de 123.25

devenue à fournir, la subvention de 123.25

total général des dépenses 873.00

faites et à faire en l'année 1851, les fonds suffisants en ce qui concerne

l'enseignement primaire, la somme de 123.25

et que vote le conseil en l'année 1851

NUMÉROS

DÉLIBÉRATIONS.

D'ORDRE.

Le 10 mil huit cent soixante dix le vingt février le conseil municipal de la commune d'Availly étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire de février:

Le conseil municipal a décidé de payer au sieur Guindault la somme de cent quarante six francs qui lui est due pour travaux qu'il a fait sur le chemin de 1<sup>er</sup> catégorie cette somme provient d'une subvention accordée par le département pour satisfaire le sieur Guindault et qui sera approuvée par le conseil municipal. Le conseil municipal est davis que le sieur Guindault qui en l'absence du conseil municipal est autorisé à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Championnier  
Martineau  
Gilbert  
Legros  
Hamault  
Prunier

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Championnier  
Martineau  
Gilbert  
Legros  
Hamault  
Prunier

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le sieur Guindault à faire ce paiement au dit sieur Guindault.

Championnier  
Martineau  
Gilbert  
Legros  
Hamault  
Prunier

Bibliothèque de la commune d'Availly

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

L'encreil point est convoqué le dimanche 11 Mars le conseil municipal de la commune de Baille assemble au lieu ordinaire de ses séances au lieu de la commune de Baille le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

présent le conseil municipal de la commune de Baille assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

présent le conseil municipal de la commune de Baille assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Champigny  
Leprieux  
Renault  
Flores  
Leprieux  
Renault  
Flores

Le conseil municipal de la commune de Baille a été convoqué le 11 Mars 1870. Le préfet de la Sarthe a été assisté de son conseil municipal qui ont été convoqués au nombre de 12 au conseil municipal suivant l'ordre du tableau.

Champigny  
Leprieux  
Renault  
Flores  
Leprieux  
Renault  
Flores

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Aujourd'hui vingt quatre août dix huit cent quatre Dix,  
Le Conseil municipal de la commune d'Aradon, mentionné dans les lois de  
quatorze août courant, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, conformément  
à l'arrêté du 21 de l'Empereur, en date du dix sept décembre.

Étaient présents. M. Gilbert assés, faisant fonction de maire. Les sieurs  
Maire ne faisant pas partie du conseil. Champigny, Lépine, Cognac, Renaud,  
Cognac, Lépine assés, Antigny, Mesin, Beaumont, Ponce et Antigny.

Le sieur assés M. Albert Chabot étant assés lui, à l'occasion de son décès.  
M. Gilbert assés de la commune président de séance. Il a donné  
lecture de la lettre de M. le préfet adressé au maire qui prescrivait la  
nomination des membres du conseil municipal pour l'installation des membres mentionnés  
dans

Après les lectures M. le Président a déclaré la séance ouverte. Le  
conseil a choisi pour secrétaire M. Champigny.

M. M. Gilbert a lu la formule de serment à lire par les membres  
du conseil municipal à la constitution de l'Empire, qui a été lu  
par le plus ancien conseiller municipal, et il a répondu de la sorte.

Après quoi il a lu la formule à chaque membre qui a répondu de la sorte.

M. le préfet a déclaré les conseillers élus installés dans leurs fonctions  
et la séance a été levée après lecture de la lettre de M. le préfet qui est insérée au  
procès verbal.

Champigny Louis Gilbert  
Antigny Renaud Lépine  
Cognac Ponce  
Beaumont

Et de suite, le même jour, M. Gilbert a donné lecture au  
conseil des propositions de son préfet de la commune, en date du dix sept août  
courant, concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire.

Après la lecture de ces propositions, il a engagé le conseil à  
l'accepter provisoirement de la formation du conseil de commune.

Le conseil après avoir délibéré nomme pour former la première moitié du  
conseil les six membres ci après nommés par deux fois deux : 1° M. Gilbert

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

2° M. Champigny, 3° M. Chabot, 4° M. Lépine, 5° M. Cognac, 6° M. Antigny  
7° M. Ponce à l'exception de M. le plus jeune, pour former la seconde  
moitié. M. M. les habitants de la commune ci après nommés, leur ayant à faire partie  
de la garde nationale de la garde nationale : 1° Pierre Meyer, 2° Auguste Ponce,  
3° Pierre Renaud, 4° Joseph Renaud, 5° Jeanne Lépine Ponce, 6° Le sieur  
Antigny.

Après les lectures M. le Président a déclaré la séance levée.  
Et après lecture, tous les membres ont signé, sauf M. M. Ponce et Cognac qui ont  
déclaré ne le savoir.

Champigny Louis Gilbert  
Antigny Renaud Lépine  
Cognac Ponce  
Beaumont

Aujourd'hui trente et un août dix huit cent quatre Dix le Conseil municipal  
de la commune d'Aradon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, conformément  
à l'arrêté du 21 de l'Empereur, en date du dix sept décembre.  
Étaient présents. M. Gilbert assés, Lépine, Champigny, Cognac, Antigny,  
Chabot, Beaumont et Ponce - absent M. M. Cognac, Renaud, Mesin  
et Lépine.

M. Gilbert assés de la commune. M. Albert Chabot n'ayant pu assister  
à l'installation du conseil le vingt quatre décembre, a donné à être admis à la  
présidence de séance.

En conséquence M. le Président lui a lu la formule de serment à lire par les membres  
du conseil municipal à la constitution de l'Empire. M. M. Chabot a répondu de la sorte.

M. Gilbert a déclaré installé comme conseiller municipal  
et a lu la lettre de son préfet de la commune, à la suite de laquelle la Commission de  
arrondissement a procédé à la formation de la garde nationale sédentaire.

Et la première moitié nommée a été signée par les membres mentionnés, sauf  
M. M. Ponce qui n'est pas présent.

Champigny Louis Gilbert  
Antigny Renaud P. Chabot  
Cognac Ponce  
Beaumont

Fin de l'Empire.

(1871) octobre.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Gouvernement provisoire, (Général Roche, Jules Favre, d'autres)  
Ditoutant Gouvernement de la Défense nationale.

111111

Ces paroles ont été prononcées lors de la séance du 10<sup>e</sup> octobre 1871, à une heure de l'après-midi, en l'hôtel de la mairie à Paris, sous la présidence de M. de Lamort, maire de Paris, assisté de M. de Larosière, conseiller municipal, et de M. de Lamort, conseiller municipal, et de M. de Lamort, conseiller municipal.

Présent : M. de Lamort, maire de Paris, assisté de M. de Lamort, conseiller municipal, et de M. de Lamort, conseiller municipal.

M. de Lamort a lu la lettre écrite le 10 octobre en faveur de la Commune, et a dit qu'il était heureux de la voir ainsi approuvée par la Commune.

Il a ensuite lu la lettre écrite le 10 octobre en faveur de la Commune, et a dit qu'il était heureux de la voir ainsi approuvée par la Commune.

Il a ensuite lu la lettre écrite le 10 octobre en faveur de la Commune, et a dit qu'il était heureux de la voir ainsi approuvée par la Commune.

Jules Favre

R. Kayser

Lejeune

Il n'y a eu huit cent cinquante dieux, le dimanche 10 octobre 1871, à une heure de l'après-midi.

Le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire pour la conversation en l'honneur de M. de Lamort, maire de Paris.

( )

42

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Présent : M. de Lamort, maire de Paris, assisté de M. de Lamort, conseiller municipal, et de M. de Lamort, conseiller municipal.

M. de Lamort a exposé au conseil que par un décret en deux articles, le gouvernement de la défense nationale a décidé que tous les hommes valides de 18 à 30 ans mariés ou non, avec enfants, sont admis à voter dans les élections municipales.

Cela a été modifié déjà par un autre décret en deux articles, qui ont été publiés sous le régime de la loi sur la participation des citoyens à l'élection des conseillers municipaux.

En conséquence, M. de Lamort a invité le conseil à désigner les deux membres devant faire partie de cette commission, en engageant à ne pas nommer M. de Lamort, qui est déjà nommé.

Après lecture de la liste des noms, le conseil a décidé de nommer M. de Lamort et M. de Lamort.

Jules Favre

Lejeune

Jules Favre

Champigny

Liste du jury.

Lequel sera tenu sous le couvert du Maire, vingt fois par an, à deux heures de l'après-midi. Le Conseil municipal s'est réuni, sur la convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Présents, MM. les Chevalliers, MM. L. Gillet, assisté de M. le Procureur, Renaud, Morel, Louis & Honoré Leprieux, assisté de M. le Maire & Logez.

Le Maire a rapporté au conseil le décret du 17 mars 1833 sur le jury, ainsi que le décret du 15 mars 1833 en ce qui concerne les détails de la tenue de quelques modifications.

Conformément à ce décret, le Maire a fait dresser la liste définitive de la Commune, comprenant tous les citoyens âgés de vingt ans au moins sachant lire & écrire. — Cette liste a été affichée dès le Dimanche 22 novembre à ce jour la liste qui le Dimanche suivant des avis ont été affichés et publiés dans la commune pour inviter les citoyens à faire leurs réclamations.

La liste définitive comprend **vingt neuf** noms. — Aucune omission n'a été constatée. — Toutefois un nombre de réclamations ont été faites par des citoyens des communes de Poligny & de la Roche de la Roche. — Les uns de ces réclamations ont été accueillies par le conseil municipal & les radiations ont été ajoutées à la liste.

Par celles qui ont été rejetées, la décision du conseil a été faite immédiatement aux réclamants qui avaient été appelés à la barre.

La liste définitive comprend maintenant **vingt neuf** noms.

Le conseil charge le Maire de la transmission à M. le Préfet.

Fait et arrêté à la séance de la Commune d'Availles le jour susdit et en présence de...

Après lecture, tous les membres présents ont signé, sauf M. le Maire & Logez.

*Signatures:*  
Honoré Leprieux, Louis Leprieux, A. Raymond, Renaud, Champignon.

Instruction Primaire.

École primaire publique de la Commune d'Availles dirigée par M. Béjean.

Liste des enfants qui seront admis gratuitement pendant l'année 1834 à l'école primaire communale dirigée par M. Béjean Louis, Dresse conformément à l'article 45 de la loi organique du 10 mars 1831, à l'article 10 du décret du 7 octobre 1830 & l'article 13 du décret du 31 décembre 1833.

N° d'ordre	Noms & Prénoms des enfants	Noms, prénoms & demeures des parents.	Profession des parents.
<b>1<sup>re</sup> Série</b>			
1	Audouin, Arsen	Arden, Louis, aux Lavignes	Cultivateur
2	Leprieux, Louis	Leprieux, Louis, id id	Journaler
3	Leprieux, Henry	id id id id	id
4	Boudreau, Adrien	Yves, Antoine, cultivateur, à la Chapelle	Macon
5	Picard, Antoinette	Picard, Antoine, aux Lavignes	Journaler
6	Nabeau, Louis	Nabeau Louis, sans profession	Orfèvre
7	Arnaud, Marie	Arnaud Marie, française, id	Sans profession
8	Berry, Louis, Marie	Berry, Blanchard, aux Lavignes	Journaler
9	Bergonnie, Pauline	Bergonnie, Antoine, à la Dautrie	id
10	Auzier, Marie	Auzier, française, id	id
11	Villamin, Emeline	Villamin, Jean, id	id
12	Collet, Marie Louise	Collet, Pierre, à Varennes	id
13	Noug, Eugénie	Noug, Louis, à Bercay	id
14	Bouzon, Louis	Bouzon, Jean, à la Charrière	id
<b>2<sup>e</sup> Série</b>			
<b>Nouveaux admis.</b>			
15	Noug, Marie	Noug, Louis, à Bercay	Journaler
16	Villamin, Charles	id id id id	id
17	Ayde, Louise	Ayde, Jean, aux Lavignes	id
18	id, Pierre	Ayde, Pierre, à Chabonne	id
19	Allan, Marie	Allan, Jean, aux Lavignes	id
20	Grandjean, Adrien	Grandjean, à Chabonne	id
21	Leprieux, Angèle	Leprieux, id	id
22	Berry, Pauline	Berry, Blanchard, aux Lavignes	Journaler
23	Sellery, Louis	Sellery, Louis, à la Roche	id
24	Berthon, Angèle	Berthon, Antoine, à la Roche	id
25	Berthon, Julien	id id id id	id
26	Caillé	Caillé, Antoine, à la Roche	id
27	Jaquet, Adolphe	Jaquet, Pierre, à Fontaine	id
28	Barb, Angéline	Barb, Angéline, id	id





en un an, et comme d'ailleurs plus tard à l'ordre du jour, la somme à ce point  
fait crédit à la réserve d'attente, les jour, mois et an, d'attente  
Et après lecture  
Le conseil accule cette proposition, et consigne cette somme de quinze francs par an.  
Lequel sera porté au Budget additionnel de 1871.

Troisième Objet.

Arrêté et Circulaire de M<sup>l</sup>r le Préfet touchant une contribution  
extraordinaire pour les frais d'organisation des mobilisés.

Le Maire a communiqué au conseil la circulaire de M<sup>l</sup>r le Préfet du 24 novembre  
courant, qui arrive à Rambouillet, laquelle est précisée d'un arrêté en date du 24. - Cet arrêté  
porte :

- 1<sup>o</sup> que les frais d'organisation et d'entretien des gardes nationaux mobilisés se sont  
élevés pour le département à six millions deux cent quatre vingt dix mille francs.
- 2<sup>o</sup> que le département ayant reculé jusqu'à présent quinze millions de francs, dont  
deux mille francs en fonds disponibles et neuf cent mille francs au moyen d'un emprunt,  
il reste à compléter deux cent quatre vingt dix mille francs qui doivent être fournis par les  
Communes, et reparties entre elles proportionnellement au principal des quatre contributions directes.

Le tableau annexé au dit arrêté indique le chiffre de la charge de chaque commune. -

Etait par arrêté de type sur deux cent quatre-vingt dix mille francs.

- 3<sup>o</sup> Enfin que les conseillers municipaux devront, en la présente session, voter les  
contributions communales et les réaliser avant le commencement de l'année prochaine.

La circulaire qui suit cet arrêté le commente et l'explique. M<sup>l</sup>r le Préfet engage à  
appliquer au paiement de cette somme des fonds devenus disponibles, tels que fermages,  
subsidés, épaves de récoltes etc.

Mais cela ne peut pas s'appliquer à la Commune puisqu'elle n'a aucune ressource, ni  
opérations de récoltes ni réserves d'aucune nature.

Pour les communes en cette situation, M<sup>l</sup>r le Préfet indique la voie de l'emprunt, -  
et autorise à le contracter à 6 0/0 d'intérêt. - Et puis, pour couvrir cet emprunt, le  
conseil pourrait voter des contributions additionnelles pendant l'année.

En la Commune en cette et la suite de cet exposé, plusieurs membres du conseil  
ont exprimé l'opinion suivante : La Commune est déjà grevée d'un emprunt onéreux contracté  
il y a quelques ans au Crédit Foncier. - Se nouvelles charges seraient lui incombent encore. - Or  
l'arrêté dont on ne peut que l'assentir, de cette dont il s'agit aujourd'hui. Cette dépense est de  
première nécessité puisqu'il s'agit de l'établissement des gardes nationaux mobilisés. - Et, d'après  
les décrets, quatre cent francs des quatre contributions directes. - Chaque contribuable  
acquiescerait immédiatement au contingent. - Et de la sorte la commune n'a pas à payer  
d'intérêt. Toutefois, comme tous les contribuables de la Commune pourraient ne pas être  
en mesure de même ne pas être prévus à l'heure pour verser cette somme de six à sept

décembre, comme ainsi il n'est pas possible qu'un vote spécial soit fait et rendu exécutoire  
pour que soit le percepteur puisse recueillir et faire rentrer dans le cas quatre cent francs (ou six  
ou moins deux cent quatre vingt quatre cent francs dix neuf millions). - Le contingent serait alors  
comme contribution extraordinaire au titre de 1871. - Et les conseillers municipaux par eux  
seuls, soit avec le concours de leurs parents et amis, s'occuperaient pour verser cette somme de  
M<sup>l</sup>r le percepteur le vingt cinq décembre courant, la somme de sept cent quatre sept francs quatre  
vingt cent francs qui seraient pour eux en déduction de leurs impôts de 1871.

Cette opinion est adoptée par la majorité du conseil et ainsi le maire fait observer  
que le vote sur cette matière doit être fait pour les plus imposés en même temps que par le  
conseil municipal.

En conséquence cette affaire est renvoyée à Dimanche prochain, quatre décembre,  
auparavant pour le conseil se réunira de nouveau.

Et les plus imposés sont être convoqués immédiatement pour prendre part à cette  
délibération.

Le dit arrêté est daté du 29 novembre 1870. - Les signés, Louis Gilibert, Maire

Monsieur Gilibert  
Monsieur Gilibert  
Monsieur Gilibert

Par son très honte obéissant, le Dimanche quatre décembre, à six  
heures du soir.

Le conseil municipal et les plus imposés de cette commune à la mairie sur la  
Communication.

- En plus imposés (voir ci-dessus) : M<sup>l</sup>r de la Roche, Lenoir, Baudry,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,  
M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche, M<sup>l</sup>r de la Roche,

Le Maire Louis Gilibert, au nom de la Commune, a communiqué au conseil  
le 24 novembre le dit arrêté de M<sup>l</sup>r le Préfet, et en vertu de l'arrêté du  
conseil municipal du 29 novembre, a donné lecture de la  
délibération de la Commune du 29 novembre, en vertu de laquelle  
il a été décidé de se conformer à l'arrêté de M<sup>l</sup>r le Préfet du 29 novembre, et de

Bibliothèque de la Ville de Paris - Paris, Paul Boyer.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Suite Séance

Impôts nationaux mobiliers  
La Commune, après avoir délibéré sur le projet indiqués par le Conseil  
Et en conséquence vote une contribution extraordinaire de Creux destinée 8140<sup>fr</sup>  
19<sup>00</sup> par franc, à payer au 1<sup>er</sup> de 1871.

Le Préfet a adressé à M. le Préfet le 27 et prochain la somme  
de 4000<sup>fr</sup> pour le Creux de 40 francs par franc qui servira en 1871  
fait à l'adresse des journaux à son domicile.

Après lecture des avis de M. le Préfet, M. le Maire, M. le Maire et M. le Maire qui ont déclaré en  
le favorer.

*Chabot, Soufflot, Champigny,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins*

Et le conseil des 20 membres ont mis hors de doute que  
dans un cas de nécessité pour l'année de 1871 le conseil de la Commune, pour la durée de  
la session de novembre,

et le conseil des 20 membres ont mis hors de doute que  
le conseil municipal et les plus imposés se sont réunis à la mairie sur la proposition  
de M. le Maire, de tous les membres de la Commune.

Les plus imposés convoqués sont M. de la Roche, Darday, Darday, Chabot,  
Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud,  
Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud,  
Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud,  
Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud,  
Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud, Lefebvre Renaud,

Le conseil des 20 membres ont mis hors de doute que  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

Le Maire a exposé que par une lettre qu'il a reçue le dimanche soir, après tant  
de la délibération pour - M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

Le conseil des 20 membres ont mis hors de doute que  
le conseil municipal et les plus imposés se sont réunis à la mairie sur la proposition  
de M. le Maire, de tous les membres de la Commune.

Opposition par le Maire le 27 novembre 1870

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

La commune possède en compte courant plus de 2000<sup>fr</sup> qui devront être employés  
à la construction du chemin vicinal N° 11, 1<sup>er</sup> catégorie, au cours de l'année 1869 et 1870.  
Cet impôt n'a pu être fait à cause des circonstances indiquées dans la délibération du 27 novembre  
dernier. Et tout en ayant l'espoir que cette somme sera employée en 1871, on ne peut s'empêcher  
aujourd'hui de 1870 représentant le contingent de la commune. Sans les frais d'organisation  
des gardes nationaux mobiles - le résultat ne sera que de 200<sup>fr</sup> de moins, puisque cette  
somme sera perdue par elle le propriétaire pendant le cours de l'année 1871 en moyen de la  
contribution extraordinaire de Creux destinée quatre mille quatre cent cinquante dix neuf mille francs,  
et sera rendue à sa destination.

Cet avis est adopté à l'unanimité par le conseil et les plus imposés présents.  
(Comme d'habitude tous les membres qui avaient pris part à la délibération de dimanche dernier.)

En conséquence le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

Après lecture des avis de M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

*Chabot, Soufflot, Champigny,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins,  
Lefebvre, Renaud, Desjardins*

L'AN mil huit cent soixante et onze, le six mars,  
Le conseil municipal de la Commune de Creux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
à la mairie, pour la session ordinaire de février, qui ne s'est ouverte que le 26 du dit mois  
suivant l'avis de M. le Maire du 18, (mais qui n'est intervenu au Maire que le 29)  
étaient présents M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,  
M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

Le Maire expose que, devant la clôture du budget, la Commune  
doit s'occuper notamment de l'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu, et de la fixation du  
plan de la répartition de l'impôt.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la loi du 11 mars 1867, de l'ordonnance  
du 12 mai 1867, ainsi que de l'ordonnance ministérielle qui a été rendue le 27 mars 1867, et qui

Requis par le Maire - Maire de Creux

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Rapporte que le taux de rétribution n'est fixé par le Conseil Départemental que sur l'avis du Conseil municipal. Exprime l'avis qu'il est regrettable que le montant de cette rétribution soit de 120 francs par an.</p> <p>Il a été décidé de donner, dans la Commune, de 100 francs cinquante centimes par an, pour la rétribution des 1000 mètres de chemin de la Croix blanche, et de 100 francs cinquante centimes par an, pour la rétribution des 1000 mètres de chemin de la Croix blanche.</p> <p>Le Conseil a remarqué que le nombre des élèves de ce Diminuant, de l'enseignement primaire, a augmenté, et que le nombre des élèves de ce Diminuant, de l'enseignement primaire, a augmenté.</p> <p>Il prie donc M. le Préfet ou le Conseil Départemental de verser à la Commune, par conséquent de fixer le taux (comme le Conseil le fixe) à 100 francs cinquante centimes par an, et de verser à la Commune, par conséquent de fixer le taux (comme le Conseil le fixe) à 100 francs cinquante centimes par an.</p> <p>Comme les rétributions sont insuffisantes pour couvrir le traitement de l'instituteur de la Commune, et après les avoir estimées qui s'élevaient pour cette année à cent dix francs, le Conseil a décidé de les augmenter de la somme de dix francs par an.</p> <p>Cette somme stable et sera hors de la formation du budget, à la session de mai.</p> <p>Et après lecture les membres présents ont signé, tant M. Roux et Legrand qui ont voté au secret.</p> <p style="text-align: right;">Roux, Sans Gilbert, Lepine, Louis, Roux, Legrand, Champigny, Renaudt</p> <p>Le Conseil a décidé de donner, dans la Commune, de 100 francs cinquante centimes par an, pour la rétribution des 1000 mètres de chemin de la Croix blanche, et de 100 francs cinquante centimes par an, pour la rétribution des 1000 mètres de chemin de la Croix blanche.</p> <p>Le Conseil a remarqué que le nombre des élèves de ce Diminuant, de l'enseignement primaire, a augmenté, et que le nombre des élèves de ce Diminuant, de l'enseignement primaire, a augmenté.</p> <p>Il prie donc M. le Préfet ou le Conseil Départemental de verser à la Commune, par conséquent de fixer le taux (comme le Conseil le fixe) à 100 francs cinquante centimes par an, et de verser à la Commune, par conséquent de fixer le taux (comme le Conseil le fixe) à 100 francs cinquante centimes par an.</p> <p>Comme les rétributions sont insuffisantes pour couvrir le traitement de l'instituteur de la Commune, et après les avoir estimées qui s'élevaient pour cette année à cent dix francs, le Conseil a décidé de les augmenter de la somme de dix francs par an.</p> <p>Cette somme stable et sera hors de la formation du budget, à la session de mai.</p> <p>Et après lecture les membres présents ont signé, tant M. Roux et Legrand qui ont voté au secret.</p> <p style="text-align: right;">Roux, Sans Gilbert, Lepine, Louis, Roux, Legrand, Champigny, Renaudt</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		<p>Il demande à cet égard l'avis des membres du Conseil.</p> <p>Or, après en avoir délibéré, le conseil a décidé que ce chemin est l'un des plus importants de la Commune et qu'il est impraticable dans une longueur d'environ 800 mètres, engage M. le Maire à continuer et renouveler ses démarches pour obtenir une subvention de Cinq cents francs, s'il est possible et l'autorise à appliquer la totalité de cette somme au chemin dont il s'agit, en reconnaissance de la souscription faite par les propriétaires intéressés.</p> <p>Le conseil autorise en outre le Maire à faire faire ces travaux, sous réserve de la signature par les journaliers et ouvriers de la Commune qui sont opposés cette somme à la Nouvelle sous ouvrage.</p> <p>Fait et délibéré à Availles le 24 jour sept mars 1871.</p> <p>Et après lecture les membres présents ont signé : tant M. Roux et Legrand qui ont voté au secret.</p> <p style="text-align: right;">Lepine, Louis, Roux, Legrand, Champigny, Renaudt</p> <p style="text-align: center;">Orre le Present Registre Des Deliberations Du Conseil municipal d'avant Mars 1871 Champigny</p>	

Commune de la Bataillière

Bureau de la Bataillière. Imprimerie - Paris, Paul Dupont.



AVAILLES EN CHATELLERAULT